

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII^e ANNEE. - N° 98

VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2009

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2009

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Délibération de l'assemblée générale des sociétaires du 18 novembre 2009, au vu du résultat du vote destiné à élire dix membres au Comité de Gestion (Délibération du 19 novembre 2009).....	3119
Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Désignation d'un membre du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 1 ^{er} décembre 2009).....	3119
VILLE DE PARIS	
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines). — (Arrêté modificatif du 7 décembre 2009).....	3120
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — (Arrêté modificatif du 11 décembre 2009).....	3120
Nouvelle organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 9 décembre 2009).....	3121
Modification des horaires d'occupation temporaire d'un espace dénommé « Carré des biffins » Porte Montmartre (Arrêté du 10 décembre 2009).....	3127
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-210 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans une voie du 18 ^e arrondissement (Arrêté du 10 décembre 2009).....	3127
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-111 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans la rue des Suisses et la rue Jonquoy, à Paris 14 ^e (Arrêté du 10 décembre 2009).....	3127

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-106 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Mouzaïa, à Paris 19 ^e (Arrêté du 8 décembre 2009).....	3128
Reprises par la Ville de Paris de concessions perpétuelles abandonnées dans le cimetière du Père-Lachaise, 16, rue du Repos, 75020 Paris, dans les 7 ^e et 73 ^e divisions (Arrêté du 10 décembre 2009).....	3128
Annexe : liste des concessions.....	3129
Reprises par la Ville de Paris de concessions perpétuelles abandonnées dans le cimetière de Montparnasse, 3, boulevard Edgar Quinet, 75014 Paris, dans les 1 ^{re} , 6 ^e , 7 ^e et 18 ^e divisions (Arrêté du 10 décembre 2009).....	3130
Annexe : liste des concessions.....	3130
Arrêté de péril relatif à concession conditionnelle complétée numéro 3139 accordée le 19 novembre 1874 dans le cimetière du Père-Lachaise (68 ^e division — cadastre 585) (Arrêté du 10 décembre 2009).....	3130
Direction des Affaires Scolaires. — Arrêté constitutif d'une sous-régie d'avances au Bureau des Cours municipaux d'adultes (Arrêté du 11 décembre 2009).....	3131
Direction des Affaires Scolaires. — Désignation d'un sous-régisseur de la sous-régie d'avances au Bureau des Cours municipaux d'adultes (Arrêté du 11 décembre 2009).....	3132
Direction des Affaires Scolaires. — Désignation d'un mandataire sous-régisseur de la sous-régie de recettes et d'avances du Lycée Jacques Monod (Arrêté du 11 décembre 2009).....	3132
Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'une administratrice de la Ville de Paris.....	3133
Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'une administratrice de la Ville de Paris.....	3133
Direction des Ressources Humaines. — Nomination de deux Directeurs de la Commune de Paris.....	3133

Direction des Ressources Humaines. — Résultat d'admission du concours public pour l'accès au corps des maîtres de conférences de l'ESPCI dans la discipline méta-matériaux et super résolution spatiale pour les capteurs, ouvert à partir du 9 novembre 2009, pour un poste..... 3133

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité maintenance de la voie publique, ouvert à partir du 23 novembre 2009, pour trois postes..... 3133

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours public pour l'accès au corps des maîtres de conférences de l'ESPCI, dans la discipline matière molle et microfluidique, ouvert à partir du 9 novembre 2009, pour un poste 3133

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours public pour l'accès au corps des maîtres de conférences de l'ESPCI, dans la discipline matière molle et microfluidique, ouvert à partir du 9 novembre 2009..... 3133

Direction des Ressources Humaines. — Liste établie par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 5 octobre 2009, pour vingt-quatre postes 3133

Direction des Ressources Humaines. — Liste établie par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du 3^e concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 5 octobre 2009, pour douze postes 3134

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Ressources Humaines). — (Arrêté modificatif du 7 décembre 2009) 3134

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — (Arrêté modificatif du 11 décembre 2009) 3135

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs — spécialité conseiller en économie sociale et familiale — du Département de Paris, ouvert à partir du 7 décembre 2009, pour dix postes 3135

D.A.S.E.S. — Liste d'aptitude établie par ordre de mérite du recrutement sans concours d'agents d'entretien qualifiés pour les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance, ouvert le 23 septembre 2009 3136

D.A.S.E.S. — Liste établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titres de cadres socio-éducatifs dans les établissements départementaux, ouvert le 18 août 2009..... 3136

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 09-09054 fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade dans certains corps de catégories A, B et C de la Préfecture de Police (Arrêté du 8 décembre 2009)..... 3136
Annexe : taux de promotion 3137

Arrêté n° 2009-00925 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'ordre public (Arrêté du 9 décembre 2009)..... 3137

Arrêté n° 2009-00930 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public, de 16 h à 7 h, ainsi que de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, de 21 h à 7 h, dans certaines voies du 4^e arrondissement (Arrêté du 10 décembre 2009)..... 3138

Arrêté n° 2009-00931 modifiant l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées (Arrêté du 11 décembre 2009)..... 3138

Arrêté n° 2009-00942 réglementant le stationnement et la circulation dans certaines voies parisiennes, à l'occasion des festivités marquant le passage à l'année 2010 (Arrêté du 14 décembre 2009)..... 3139

Arrêté BR n° 09-00101 complétant l'arrêté n° 09-00092 du 19 octobre 2009 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010 (Arrêté du 11 décembre 2009) 3140

Arrêté BR n° 09-00102 complétant l'arrêté n° 09-00096 du 26 octobre 2009 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010 (Arrêté du 11 décembre 2009) 3141

Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s admis au concours d'agent de surveillance de Paris du lundi 5 octobre 2009, et liste complémentaire..... 3141

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline flûte — Modificatif — Rappel..... 3143

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline alto — Modificatif — Rappel..... 3144

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline saxophone — Modificatif — Rappel 3144

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline chant choral — Modificatif — Rappel..... 3144

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

SEMAEST (Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Est de Paris). — Offre de location de locaux commerciaux acquis par la SEMAEST..... 3145

CRECEP. — Adoption du budget supplémentaire du Centre de Recherche, d'Expertise et de Contrôle des Eaux de Paris (CRECEP) pour l'année 2009 (Arrêté du 14 décembre 2009)..... 3145

POSTES A POURVOIR

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H)..... 3145

Direction des l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris ou d'ingénieur des services techniques de la Commune de Paris (F/H)..... 3145

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de chargé d'études documentaires (F/H)..... 3145

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 3145

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 3146

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste de chargé de la communication intranet (F/H) — catégorie B — *Annule et remplace l'avis de vacance paru au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 96 en date du 11 décembre 2009, à la page 3076*..... 3146

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie A (F/H)..... 3147

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 3147

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance du poste d'Adjoint(e) au Chef du Bureau des Dispositifs Sociaux — Attaché..... 3147

Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement. — Avis de vacance du poste d'adjoint au chef des services économiques (F/H)..... 3148

Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de diététicienne et responsable qualité..... 3148

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Délibération de l'assemblée générale des sociétaires du 18 novembre 2009, au vu du résultat du vote destiné à élire dix membres au Comité de Gestion.

L'Assemblée Générale
de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement
réunie en session ordinaire le 18 novembre 2009,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 modifié relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 modifié relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement ;

Vu le résultat de l'élection des dix membres du 2^e collège du Comité de Gestion, proclamé par le Président de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement ;

Délibère :

Article premier. — Sont élus membres du 2^e collège du Comité de Gestion :

— Mmes Emmanuelle DUPONT, Assunta LAVERDURE, Mathilde LARRERE, Carine MAYO, Catherine MOREAU,

— M. Florestan BOUTIN, Yvon CAMUS, Pierre-Emmanuel CHARON, Pierre MOINE, Bernard RIERA.

Art. 2. — Le Président de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise :

— au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet du Département de Paris (contrôle de légalité).

— elle sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2009

Pour le Maire du 12^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles
et par délégation,

*Le Chef des Services Economiques
de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement*

Jean-Jacques HAZAN

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Désignation d'un membre du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.

La Maire du 12^e arrondissement,
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 69-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement, en leur article 11 ;

Arrête :

Article premier. — Le mandat de Mme Irène SORES, désignée par arrêté du Maire du 12^e arrondissement en date du 1^{er} décembre 2006 comme personnalité pour siéger au Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles, est renouvelé.

Art. 2. — Le mandat cité à l'article 1 est confié pour une durée de trois ans.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Ampliation sera adressée :

— à M. le Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2009

Michèle BLUMENTHAL

VILLE DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié par l'arrêté du 6 février 2003 fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 octobre 2009 nommant M. Thierry LE GOFF, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 2 octobre 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 19 juin 2008 du Maire de Paris modifié par les arrêtés des 29 octobre 2008, 24 février, 21 avril, 4 septembre et 5 octobre 2009, déléguant la signature du Maire de Paris au Directeur des Ressources Humaines, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 19 juin 2008 susvisé est modifié comme suit :

C - Sous-Direction des Interventions Sociales et de la Santé :

— Bureau du développement social

- *remplacer* le premier paragraphe ainsi rédigé :

M. Georges GAY ET DEL SANTO, attaché principal d'administrations parisiennes par intérim.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 7 décembre 2009

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 portant organisation de la D.A.S.E.S. ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2009 portant délégation de la signature du Maire de Paris à Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 18 novembre 2009 est modifié comme suit :

Après : « Mme Martine BRANDELA, sous-directrice de l'administration générale, du personnel et du budget »,

Ajouter : « M. Ludovic MARTIN, sous-directeur de l'action sociale ».

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 18 novembre 2009 est modifié comme suit :

Sous-Direction de l'Insertion et de la Solidarité :

Bureau de l'Insertion par le Logement et de la Veille Sociale :

Après : « Mme Hawa COULIBALY, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la chef du bureau, chargée de l'insertion par le logement et des affaires générales »,

Ajouter : « Mlle Sidonie TAINURIER, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la chef du bureau, chargée de la veille sociale et du budget d'investissement ».

Sous-Direction de l'Action Sociale :

Bureau des Prestations Sociales Générales :

Remplacer : « Mme Servanne JOURDY, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau »,

Par : « Mme Servanne JOURDY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— à M. le Receveur Général des Finances,

— à M. le Directeur Général des Ressources Humaines

— à Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 11 décembre 2009

Bertrand DELANOË

Nouvelle organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements Publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice de ses compétences ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié fixant la structure générale des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 février 2007 modifié fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu les avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement en ses séances des 15 mai et 15 octobre 2009 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction des Espaces Verts et de l'Environnement a en charge l'embellissement de l'espace public et la réorientation paysagère de la Ville.

A ce titre, elle assure le suivi des grands projets d'aménagement et la mise en place de la politique de conservation et d'amélioration du patrimoine immobilier dont elle a la charge.

Elle a pour mission de concevoir et mettre en œuvre une politique d'animation et de sensibilisation à l'écologie urbaine.

Elle a en charge de développer les conditions de propreté, d'hygiène et de sécurité nécessaire à un accueil optimal du public sur l'ensemble des parcs et jardins parisiens.

Elle assure la création, la rénovation, l'entretien, l'exploitation et la surveillance des parcs, squares, promenades et jardins municipaux et des bois de Boulogne et de Vincennes.

Elle gère l'Ecole d'horticulture Du Breuil.

Elle gère et entretient les plantations d'alignement.

Elle conserve les collections botaniques municipales.

Elle intervient dans la protection des plantations dans les propriétés privées et, à ce titre, est consultée lors de l'instruction des permis de construire et des permis de démolir.

Elle assure la gestion des cimetières parisiens.

Elle promeut la lutte contre la pollution atmosphérique, le bruit et les autres nuisances, en liaison avec les autres directions.

L'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est fixée comme suit :

L'équipe de direction comprend :

— la Directrice,

— la Directrice Adjointe chargée de la coordination administrative,

— l'Adjoint à la Directrice chargé de la coordination technique.

1 — Les services rattachés à la Directrice :

La Directrice est assistée par :

1.1 — **La cellule affaires signalées**, qui, d'une part, est chargée des relations avec le Conseil de Paris (projets de délibération, vœux, suivi des séances...) et d'autre part, répond au courrier des élus, organise la fonction courrier dans la Direction ;

1.2 — **La mission sécurité et gestion de crise**, qui centralise les événements graves survenus dans la Direction, déclenche et organise les procédures d'urgence ;

1.3 — **Le conseiller scientifique et technique**, plus particulièrement responsable de la sensibilisation aux questions environnementales ;

1.4 — **Le conseiller chargé des relations avec les usagers** ;

1.5 — **Le conseiller chargé des relations avec les élus** ;

1.6 — **La mission contrôle de gestion** ;

1.7 — **Le chargé du projet de modernisation de l'Ecole du Breuil** ;

1.8 — Un service de la D.E.V.E., l'**Agence d'Ecologie Urbaine**, lui est également directement rattaché :

L'Agence d'Ecologie Urbaine anime et coordonne l'élaboration et de la mise en œuvre du projet municipal en matière d'environnement et de développement durable.

En relation avec le secrétariat général et en coopération avec l'ensemble des directions, elle assure — pour les enjeux environnementaux — la cohérence des actions menées par la Ville et ses satellites.

L'Agence d'Ecologie Urbaine comprend six divisions et une cellule de gestion administrative :

1.8.1 — *La division Mobilisation des Acteurs du Territoire* :

Chargée d'expliquer les enjeux environnementaux, elle stimule les changements de comportement en faveur de la protection de l'environnement, de la réduction de l'empreinte écologique et de la promotion de l'éco citoyeneté.

Son réseau de sensibilisation du public et d'éducation à l'environnement développe un programme d'actions pédagogiques sur la biodiversité, l'écologie urbaine et les pratiques durables. Son action repose sur l'élaboration d'un programme diversifié (activités pédagogiques, animations, visites, cours, conférences, projections).

Son réseau Main Verte crée et coordonne l'ensemble des jardins partagés.

Elle établit par ailleurs des synergies avec les projets des Mairies d'arrondissement, les services publics, les associations, les entreprises, les syndicats, les ONG environnementales, les citoyens et le territoire métropolitain.

1.8.2 — *La division Stratégie de Développement Durable :*

Garante de la cohésion de la démarche de développement durable, elle assure l'animation des travaux du réseau des référents dédiés des directions de la Ville et de ses satellites. Elle suit l'ensemble des tableaux de bord, réalise une veille sur les expériences de développement durable et suggère des stratégies.

Elle apporte son appui aux politiques sectorielles des directions et permet l'intégration des enjeux environnementaux.

1.8.3 — *La division Eco-Développement :*

Chargée d'impulser et de mettre en œuvre des démarches d'éco activités, de distribution et de consommation durables, elle traite aussi du développement de l'alimentation biologique.

1.8.4 — *La division Biodiversité - Patrimoine Naturel :*

Chargée d'élaborer et de mettre en œuvre le plan Biodiversité de Paris, elle centralise les connaissances relatives à la diversité des milieux et des espèces. Elle mène des études sur les corridors écologiques et fait des propositions sur la place de l'animal en ville.

Elle est chargée d'examiner le volet paysager des permis de construire et des projets de construction des propriétaires fonciers satellites de la Ville.

1.8.5 — *La division Climat-Energies :*

Chargée de concevoir et déployer les plans stratégiques de la Ville relatifs à la lutte contre le changement climatique et à l'énergie, elle veille à leur adaptation aux évolutions réglementaires nationales et européennes, aux évolutions de la société.

Elle développe une expertise sur les émissions de gaz à effet de serre, dont elle établit le bilan pour Paris tous les 5 ans, sur la finance carbone et sur l'adaptation au changement climatique. Elle assure le suivi et la mise à jour régulière du bilan des consommations d'énergie du territoire parisien, le suivi annuel du plan climat, le suivi de l'agence parisienne du Climat.

Elle participe à la réflexion sur la réduction des consommations d'énergie et assure la promotion et le développement de toutes les Energies renouvelables. Elle assure le suivi du projet d'installation de 200 000 m² de panneaux solaires et les projets de démonstration d'énergies renouvelables alternatives.

1.8.6 — *La division Impacts Santé- Environnement :*

Chargée de la prévention et de la lutte contre les nuisances urbaines, elle assure une vigilance vis-à-vis des enjeux environnementaux et sanitaires.

Elle met en application la charte relative à la Téléphonie mobile et réalise des mesures de champs électromagnétiques.

Elle répond aux sollicitations sur le domaine des Pollutions des sols et installations classées, réalise des études et émet, des préconisations. Elle instruit les demandes d'autorisation relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Elle coordonne la mise en œuvre du plan de lutte contre le bruit, élabore le plan de prévention du bruit dans l'environnement et la carte du bruit, anime l'observatoire du bruit de Paris, instruit les plaintes de bruit de voisinage en lien avec la Préfecture de Police. Elle prend également en compte la préoccupation de la qualité de l'Air et mène des études sur la pollution atmosphérique et la qualité de l'air intérieur.

1.8.7 — *La Cellule Gestion administrative :*

Elle regroupe les fonctions de secrétariat, budget, comptabilité, achats, suivi des marchés, gestion des projets de délibérations et ressources humaines.

2 — *Les services supports :*

Ils assurent l'administration des moyens mis à disposition de la Direction dans une perspective de partage équitable entre les services en fonction de leurs missions. Ils sont garants de l'égalité de traitement entre les agents. Ils constituent des centres de ressources au bénéfice des services opérationnels qu'ils assistent dans le pilotage et le contrôle de leurs activités.

2.1 — *Le Service Patrimoine et Logistique (S.P.L.) :*

Son champ d'intervention est l'entretien, la maintenance et la rénovation du patrimoine immobilier et mobilier de la Direction.

2.1.1 — *Le Service Central :*

Chargé du pilotage du service, il comprend :

- une cellule achats marchés compétente pour la passation de marchés de fournitures d'équipements et de matériels, de services de logistique, de travaux de maintenance et de rénovation des bâtiments ;

- une cellule de coordination administrative et financière chargée de la coordination avec le réseau RH, de la comptabilité et du suivi budgétaire.

2.1.2 — *La division du matériel et des transports :*

Au sein de la division du matériel et des transports, le bureau du matériel mécanique acquiert et entretient le matériel et recueille les éléments d'exploitation correspondants. Le magasin de pièces détachées rattaché à ce bureau assure l'approvisionnement en pièces détachées (commande, réception et gestion de stock).

Par ailleurs, cette division assure les relations avec le service des T.A.M. pour la mise à disposition de véhicules et la gestion qui s'y rapporte, en lien avec les unités opérationnelles.

2.1.3 — *La division des approvisionnements et services logistiques :*

Elle assure l'interface entre les unités opérationnelles et la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports pour ce qui concerne l'utilisation des marchés passés par cette Direction.

Elle comprend un magasin central qui est le centre d'approvisionnement de la Direction en fournitures générales, produits, matériels et outillage nécessaires aux activités des ateliers de jardinage et services de la Direction. Il a également en charge la tenue de l'inventaire du mobilier.

S'y ajoute une cellule mobilier urbain et affichage.

2.1.4 — *La division du patrimoine :*

Elle se compose :

- d'un bureau de gestion du patrimoine ayant notamment en charge la base de données du patrimoine et la responsabilité de la programmation et du suivi des vérifications périodiques réglementaires des locaux ;

- d'un bureau des ressources techniques ayant pour mission de mettre à disposition de la division des travaux tous éléments techniques et réglementaires liés à la conception et la construction de locaux (documentation, cahiers des charges types relatifs aux techniques nouvelles prescriptions environnementales, etc.).

2.1.5 — *La division des travaux :*

Elle assure la création, la maintenance et la rénovation du patrimoine : locaux, infrastructures et éléments d'équipement de jardins (kiosques et toilettes, pigeonniers, kiosques à musique, etc.). A cette fin, elle comprend un magasin chargé de fournir les produits, matériaux, matériels et outillage nécessaires aux ateliers d'architecture dans le cadre de leurs activités de mainte-

nance des locaux et équipements des espaces verts ainsi que dans le cadre de l'événementiel.

Elle est par ailleurs chargée, en liaison avec la Direction de l'Urbanisme de rechercher de nouveaux terrains ou locaux pour la direction.

Elle se compose :

— d'une subdivision des travaux à l'entreprise, en charge des travaux de construction ou rénovation de bâtiment ainsi que des éléments d'infrastructure architecturaux ;

— d'une subdivision des travaux en régie et événementiels qui a pour mission d'assurer les réparations et interventions sur les éléments du patrimoine grâce aux ateliers d'architecture locaux et centraux, ainsi que le pilotage technique des manifestations, la réalisation et le montage des éléments de scénographie.

2.2 — Le Service Animation et Communication (S.A.C.) :

Il est chargé des événements et des partenariats, de la communication interne et externe pour l'ensemble de la Direction.

Il se compose de deux bureaux et d'un service central :

2.2.1 — Le Service Central :

Il est chargé notamment du suivi des budgets, de la comptabilité, de la rédaction et du suivi de l'exécution des marchés entrant dans la réalisation des événements.

Il établit les plannings annuels des événements (manifestations grand public, ouvertures de nouveaux jardins, inaugurations officielles, forums ou rencontres...).

Il coordonne l'animation et la communication, notamment pour les dossiers de presse. Il anime le réseau des relais info dans les divisions.

Il planifie la location des sites de prestige de la D.P.J.E.V., recherche les partenaires privés pour les opérations, rédige et assure le suivi des conventions et des délibérations liées à ces activités.

2.2.2 — Le bureau de la communication :

Il a en charge la communication interne et externe et la gestion des budgets qui lui sont délégués en fonction du plan de communication annuel.

Il assure la transmission des informations destinées aux outils de communication de la Ville, les relations avec la Direction de l'Information et de la Communication et les mairies d'arrondissement.

Il a en charge le suivi de la chaîne de fabrication des supports internes et externes : rédaction, création graphique, édition, diffusion et relations avec les prestataires.

Il gère les pages « jardins » et « environnement » du site « paris.fr ».

Il dirige l'atelier photo.

Il traite les demandes du public et des médias.

Il participe à l'organisation des visites des délégations étrangères.

Au plan interne, il informe les personnels sur les activités et la vie de la Direction, par le biais de publications, de colloques et du site Intranet.

2.2.3 — Le bureau des animations :

Il a en charge la programmation annuelle, la gestion financière et la coordination des expositions et événements organisés par la Direction.

Il conçoit et réalise le concept, le synopsis et la mise en espace de ces événements, ainsi que la scénographie des nouveaux lieux d'exposition ou d'accueil en direction du public.

Il gère le montage des expositions : transports, assurances, prêts et contacts avec les partenaires externes, montage technique des décors. Il élabore les dossiers techniques ou sécuritaires tant pour les opérations internes que pour accueillir les partenaires externes.

Il assure la gestion du public avec les responsables du site et les régies, lorsqu'il y a perception d'un droit d'entrée ou d'une redevance liée à l'organisation de l'événement.

Il conçoit et coordonne avec le bureau de la communication l'ensemble des supports et des publications liés à l'événement (dépliants, jeux de piste, affiches, plaquettes éducatives, cartes-com, panneaux didactiques, montages audiovisuels, catalogues...).

Il coordonne et délivre les autorisations pour les concerts se déroulant dans les kiosques dans le cadre de la saison musicale.

2.3 — Le Service des Affaires Juridiques et Financières (S.A.J.F.) :

Il est organisé en trois bureaux :

2.3.1 — Le bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire :

Il est composé de deux sections :

— Une section chargée de l'élaboration et du suivi des programmes budgétaires pour les budgets d'investissement, de fonctionnement et du budget annexe du fossoyage :

- Elle établit une programmation pluriannuelle des budgets d'investissement et de fonctionnement, et des propositions d'inscription aux états spéciaux d'arrondissement.

- Elle assure la synthèse budgétaire annuelle de ces budgets, y compris pour les Etats Spéciaux d'arrondissement.

- Elle réalise les engagements comptables. Elle répartit les crédits par service et gère les délégations au cours de l'année. Elle analyse les demandes de virements de crédits.

- Elle prépare le compte administratif.

- Elle prépare les délibérations tarifaires.

- Pour le budget annexe du fossoyage, elle prépare les délibérations budgétaires ainsi que les délibérations tarifaires et assure un pilotage du budget (ajustements des crédits par virements, suivi du budget...).

— Une section de l'exécution budgétaire et des régies :

- Elle assure la gestion du système Alizé.

- Elle coordonne et anime le réseau des comptables et des régisseurs.

- Elle suit et contrôle la comptabilité.

- Elle assure le suivi des titres de recettes et met en recouvrement les subventions en fonctionnement et en investissement.

- Elle vérifie la disponibilité des crédits et l'imputation budgétaire pour tous les actes budgétaires.

2.3.2 — Le bureau de coordination des achats et des marchés :

Il assure un rôle de pilotage des achats, de conseil et de veille réglementaire et est un guichet unique pour toutes les procédures visant une attribution en C.A.O. et en commission interne des marchés.

Il assure le rôle d'une cellule achats-marchés pour les marchés de service relevant de l'article 30 du Code des marchés (animation, organisation de spectacle, insertion, formation etc.).

Il anime le réseau des cellules achats marchés spécialisées par type d'achats.

2.3.3 — Le bureau des affaires juridiques et domaniales :

Il est chargé de l'examen de toutes les questions d'ordre juridique de la direction. A ce titre, il répond aux demandes d'avis et de consultations des services et assure une veille juridique. Il est l'unique correspondant de la Direction des Affaires Juridiques.

Il assure l'instruction et l'examen des procédures contentieuses ainsi que les dossiers relatifs à des litiges. Il assure le montage administratif, juridique et financier des conventions d'occupation domaniale. Il instruit les demandes d'occupation temporaire du domaine public.

2.4 — Le Service des Ressources Humaines (S.R.H.) :

Le Service des Ressources Humaines met en œuvre la politique de la Direction en matière de formation, de prévention des risques professionnels, de relations sociales, d'organisation du travail et de gestion de carrière.

Il est composé de quatre bureaux :

2.4.1 — Le bureau de la gestion du personnel :

Il gère les dossiers individuels, coordonne les UGD, représente la Direction en C.A.P. Il organise et met en œuvre les affectations au sein de la direction. Il suit l'évolution des effectifs et des rémunérations et prépare les dossiers budgétaires.

Il se compose :

- d'une section des affaires financières (régime indemnitaire, suivi des délégations d'heures supplémentaires, revalorisation des contrats, gestion des vacances),

- d'une section SGD (mobilité, effectifs, affectations, etc.),

- d'une section UGD (suivi individuel des agents : paie, position administrative, etc.),

- d'une section gestion des carrières (avancement, notation, discipline, stagiaires).

2.4.2 — Le bureau des relations sociales :

Il est chargé de l'organisation et du suivi des relations avec les organisations syndicales. Il prépare les dossiers relatifs aux audiences et coordonne la constitution des dossiers de C.T.P. Il assure le suivi des droits syndicaux et le secrétariat du C.T.P. et du C.H.S. Il élabore le bilan social de la Direction.

Il traite les affaires statutaires. Il est en charge des questions relatives aux métiers et à leur évolution. Il est chargé des questions relatives au temps de travail et à l'habillement des personnels. Il gère les logements de fonction.

Il est le correspondant communication interne du Service des Ressources Humaines.

2.4.3 — Le bureau de la formation :

Il analyse les besoins en compétences de la Direction.

Il élabore et met en œuvre le plan de formation.

Il assure l'évaluation des actions de formation spécifiques.

Il élabore les tableaux de bord et les statistiques relatifs à la formation.

Il est en charge des stages et de l'apprentissage, ainsi que des préparations à concours en relation avec la Direction des Ressources Humaines.

2.4.4 — Le bureau de prévention des risques professionnels :

Il est chargé de la prévention des risques socio-techniques, notamment évaluation, inspection, prévention, étude et conseil en matière d'hygiène et sécurité, et des risques psycho-sociaux (agression, harcèlement, discrimination, alcool...).

Il anime le réseau des animateurs préventions et pilote la santé sécurité au travail.

Il assure une fonction de prévention, de médiation et un suivi des conditions de travail.

Il élabore et suit l'exécution des programmes de prévention des risques professionnels.

Il élabore les dossiers de C.H.S.

Il gère les habilitations et autorisations de travail, les équipements de protection individuelle et la contrôle hygiène et sécurité de l'habillement.

2.5 — La Mission Informatique et Télécommunications (M.I.T.) :

Elle est l'interlocutrice de la D.S.T.I., elle assure le maintien des applications et la gestion des équipements.

Elle se compose :

- d'une cellule assistance à maîtrise d'ouvrage, en charge des projets informatiques et applications en production,

- d'une cellule de gestion administrative, en charge des budgets, achats, stocks, inventaire et attribution,

- d'une cellule de gestion technique, en charge du câblage, de l'installation, du dépannage, du déploiement et de l'accueil téléphonique, cellule qui est organisée en deux pôles est et ouest.

3 — Les Services d'Exploitation :

Ils sont responsables de la qualité environnementale des espaces verts publics et de l'accueil des usagers dans des conditions correspondant à leurs attentes. Ils exercent la maîtrise d'ouvrage pour tous les projets de création et réhabilitation de ces espaces.

3.1 — Le Service Exploitation des Jardins (S.E.J.) :

Il assure l'exploitation et la maintenance des espaces verts parisiens (hors cimetières, arbres et bois), que ceux-ci relèvent de la gestion du Conseil de Paris ou des conseils d'arrondissement (équipements de proximité).

Il est constitué de 13 divisions territoriales et d'un service central :

3.1.1 — Le service central :

Il se compose :

- d'une mission technique qui propose et conduit les études et définit la politique de la Direction dans les domaines environnementaux et techniques transversaux (toilettes publiques, éclairage, arrosage, valorisation des déchets, jeux etc.),

- d'une mission maîtrise d'ouvrage et exploitation qui arrête les programmes fonctionnels des projets confiés au Service du Paysage et de l'Aménagement, effectue les arbitrages nécessaires au cours de leur réalisation, coordonne les divisions et suit les dossiers relatifs à l'exploitation, le cas échéant en relation avec d'autres directions,

- d'une mission coordination administrative chargée notamment de la comptabilité et de la programmation budgétaire et abritant la cellule achats marchés compétente pour la passation des marchés relatifs à l'ensemble des activités d'exploitation.

3.1.2 — Les treize divisions territoriales :

- la division des 1^{er}, 2, 3, 4^e arrondissements,

- la division des 5, 6, 7^e arrondissements,

- la division des 8, 9, 10^e arrondissements,

- la division du 11^e arrondissement,

- la division du 12^e arrondissement,

- la division du 13^e arrondissement,

- la division du 14^e arrondissement,

- la division du 15^e arrondissement,

- la division du 16^e arrondissement,

- la division du 17^e arrondissement,

- la division du 18^e arrondissement,

- la division du 19^e arrondissement,

- la division du 20^e arrondissement.

Le chef de la division est désigné comme étant le référent de la D.E.V.E. vis-à-vis du (ou des) maire(s) d'arrondissement.

Chacune des divisions est constituée d'un pôle exploitation, d'un pôle technique et d'un pôle administratif.

Le pôle exploitation assure :

- l'entretien horticole des espaces verts,

- l'entretien de propreté des espaces verts,

- la surveillance et l'accueil du public,

— l'entretien des espaces verts des crèches, des écoles et des équipements municipaux.

Le pôle technique assure :

— l'entretien des infrastructures des jardins (jeux, sols, équipements, etc.),

— la surveillance du patrimoine, en proposant au besoin des programmes de travaux,

— la maîtrise d'œuvre des opérations confiées à la division,

— le suivi des dossiers techniques (déchets verts, tri, etc.).

Les pôles exploitation et technique participent à la maîtrise d'ouvrage.

Le pôle administratif assure notamment :

— la communication interne et le suivi RH des dossiers transversaux,

— la programmation budgétaire,

— la gestion des affaires contentieuses,

— le suivi de dossiers transversaux comme les chartes d'accueil.

3.2 — Le Service de l'Arbre et des Bois (S.A.B.) :

Il élabore, propose et met en œuvre la politique de l'arbre à Paris dans une perspective de développement durable.

Il gère et entretient le patrimoine arboré de la capitale.

Il se compose de cinq divisions territoriales et d'un service central :

3.2.1 — *Le service central :*

Il se compose :

— d'une cellule de programmation et de gestion durable, chargée du suivi des projets des bois, des plans de gestion arboricole, de la mise en place du suivi informatique des arbres d'alignement, de la gestion différenciée, des permis de construire, projets neufs et C.C.T.P. des marchés publics concernant les arbres ;

— de l'unité centrale du service chargée des missions de Direction, de conseil technique, de suivi des opérations conduites à l'entreprise, des autorisations d'abattage et de la coordination administrative, notamment de la comptabilité.

3.2.2 — *La division Sud, la division Nord et la division Est :*

Ces trois divisions territoriales gèrent les arbres d'alignement, des jardins, des cimetières, des talus du périphérique, des écoles, des établissements sportifs et sociaux pour les arrondissements dont elles ont respectivement la charge.

La division Sud correspond aux 5, 6, 7, 13, 14 et 15^e arrondissements.

La division Nord correspond aux 8, 9, 10, 16, 17 et 18^e arrondissements.

La division Est correspond aux 1^{er}, 2, 3, 4, 11, 12, 19 et 20^e arrondissements.

3.2.3 — *La division du Bois de Boulogne et la division du Bois de Vincennes :*

Elles assurent la gestion, l'entretien et la rénovation des massifs forestiers, des plans d'eau et réseaux d'eau, des chemins, et des parcs et jardins des bois.

Elles mettent en œuvre la charte d'aménagement durable des bois et assurent la maîtrise d'ouvrage des opérations d'aménagement et des opérations concernant le patrimoine bâti.

La division du Bois de Boulogne gère la forêt de Beauregard.

3.3 — Le Service des Cimetières (S.C.) :

Il gère les 20 cimetières parisiens, situés à Paris et en banlieue. A ce titre, il exerce une double activité : une activité dans un

cadre concurrentiel vis-à-vis des familles, et une activité domaniale pour le compte de la Ville de Paris. Il concourt du budget annexe du fossoyage.

Il a une double activité, concurrentielle pour le compte des familles et domaniale pour le compte de la Ville de Paris. Il participe à l'élaboration du budget annexe du fossoyage et du budget général des cimetières, gérés par le service des affaires juridiques et financières.

Il assure, à la demande des familles, l'attribution des concessions nouvelles. Il gère le suivi des dévolutions de concessions funéraires.

Il assure pour le compte de la Ville la reprise des concessions abandonnées ou non renouvelées conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Il assure également l'exécution et la surveillance des opérations funéraires demandées par les familles ou les entreprises privées (creusements, inhumations et exhumations), concurrentement avec les entreprises de pompes funèbres privées.

Il entretient le domaine public des cimetières et assure la sécurité des biens et des personnes.

Il se compose de 8 conservations principales et d'un service central :

3.3.1 — *Le Service Central :*

Il coordonne toutes les actions permettant la gestion des vingt cimetières parisiens :

— affaires générales, signalées, juridiques et comptables,

— suivi des concessions,

— coordination administrative avec le réseau RH,

— sécurité,

— division technique et moyens généraux.

3.3.2 — *Les huit conservations principales auxquelles sont rattachés éventuellement des cimetières satellites :*

— Bagneux parisien ;

— Ivry parisien ;

— Montmartre (gestionnaire des cimetières de Batignolles Saint-Vincent et Le Calvaire) ;

— Montparnasse (gestionnaire des cimetières de Grenelle, Vaugirard, Auteuil et Passy) ;

— Pantin parisien ;

— Père-Lachaise (gestionnaire des cimetières de Bercy, La Villette, Belleville et Charonne) ;

— Saint-Ouen parisien (gestionnaire du cimetière de La Chapelle parisien) ;

— Thiais parisien.

4 — *Les Services d'Appui Technique :*

Ils ont en charge les activités complémentaires à l'exploitation et apportent leur expertise et leurs conseils techniques et scientifiques concernant les questions environnementales, paysagères, horticoles et sylvicoles. Ils donnent ainsi les moyens aux services d'exploitation de la direction de se centrer sur leur cœur de métier.

Spécialisés par domaine, ces services mettent, le cas échéant, leurs compétences à disposition des autres directions de la Ville.

4.1 — Le Service du Paysage et de l'Aménagement (S.P.A.) :

Il est en charge des missions d'aménagement paysager, en tant que prestataire pour les services d'exploitation de la Direction, qui sont maîtres d'ouvrage.

Il est conducteur d'opérations et de ce fait gère les projets de création des nouveaux espaces verts et de rénovation importante.

Il participe aux projets d'embellissement de l'espace public, élabore et conduit les opérations de végétalisation de l'espace public, notamment les murs végétalisés.

Il se compose de six divisions et d'un service central :

4.1.1 — *Le service central :*

Il est chargé du suivi des programmations et des opérations, ainsi que de la coordination administrative, notamment la comptabilité, le suivi de la programmation budgétaire et la passation de marchés liés aux études, à la conception et la maîtrise d'œuvre des créations et de grosses réhabilitations d'espaces verts, ainsi que les marchés de travaux pour ces créations et grosses réhabilitations d'espaces verts.

4.1.2 — *La division de l'espace public*

Elle suit les projets d'aménagement des quartiers parisiens avec les directions compétentes (Direction de la Voirie et Déplacements, Direction de l'Urbanisme, etc.) et contribue au renforcement de la structure végétale de la Ville : aménagements de parterres ou de jardinets sur voirie, murs végétaux, etc.

Elle effectue une réflexion prospective concernant la végétalisation de l'espace public.

Elle a en charge le mobilier urbain.

4.1.3 — *La division plan du végétal :*

Son activité vise à donner une visibilité sur les programmes futurs, à assurer l'égalité d'accès des Parisiens à des espaces verts de qualité, à faciliter l'établissement de priorités, à améliorer la cohérence des choix d'aménagement avec les objectifs du développement durable, notamment la concrétisation des corridors écologiques et la prise en compte du management environnemental.

Dans cette optique, cette division analyse le végétal existant, le potentiel, les demandes des Maires d'arrondissement et des conseils de quartier.

Elle tient une cartographie du végétal de Paris dans le système d'information géographique et organise l'exploitation de ces données, en vue d'une aide à la décision.

Elle programme des aménagements concertés avec les Maires d'arrondissement sous forme de contrats de développement du végétal et d'aménagement durable, incluant création de jardins, jardins partagés, plantations d'alignement, parterres de voirie, végétalisation murale, traitement végétal des points noirs, etc.

4.1.4 — *La division urbanisme et paysage :*

Elle a pour mission la prise en charge des demandes et des propositions d'espaces verts en amont de l'étude opérationnelle, notamment par la réalisation de pré-études de faisabilité urbaine et paysagère.

4.1.5 — *Les trois divisions études et travaux :*

Elles assurent la conduite de toutes les opérations de création, d'extension ou de rénovation d'espaces verts lors des différentes étapes : définition du programme avec le maître d'ouvrage, réalisation d'études, conduite de la concertation, établissement d'avant-projets puis de projets, établissement des dossiers de consultation des entreprises, suivi de l'exécution des travaux puis réception.

Elles organisent des comités de suivi tout au long des opérations avec l'ensemble des acteurs concernés.

4.2 — **Le Service des Sciences et Techniques du Végétal (S.S.T.V.) :**

Service fournisseur des végétaux pour la Direction, il est l'instrument d'une politique active en faveur du développement de la gestion environnementale.

Ce service a également une fonction de recherche et d'échanges dans le domaine du végétal à travers notamment le jardin botanique ; il assure également les partenariats techniques et scientifiques nécessaires à la Direction.

Il se compose de quatre divisions, de l'Ecole du Breuil et d'un service central :

4.2.1 — *Le service central :*

Il est chargé de la coordination, notamment administrative, par exemple la comptabilité.

Il dispose d'une cellule achats marchés chargée des achats de plantes, arbres, arbustes, bulbes, gazons et autres végétaux, ainsi que les diverses fournitures horticoles nécessaires pour les espaces verts (engrais, substrats, phytosanitaires, etc.).

4.2.2 — *La division des études végétales :*

Elle conduit l'ensemble des activités de recherche et d'étude de la Direction dans le domaine végétal et en constitue le pôle de documentation technique et scientifique.

Elle assure une veille et un suivi scientifique et technique sur les végétaux : veille sanitaire sur les plantes, veille environnementale sur les produits, les substrats et leurs techniques de mise en œuvre.

4.2.3 — *La division des collections (jardin botanique) :*

Elle gère et assure la promotion des collections végétales sur les quatre sites du réseau « jardin botanique de la Ville de Paris » (Auteuil, Bagatelle, Parc Floral, Jardins de l'Ecole du Breuil).

Elle assure une mission pédagogique en utilisant ces collections comme support aux cours et ateliers de botaniques destinés aux Parisiens, ainsi qu'aux expositions temporaires réalisées par la Ville.

4.2.4 — *La division des productions :*

Elle gère les établissements du centre de production horticole de Rungis et d'Achères (serres et pépinières). Ceux-ci produisent et livrent les végétaux nécessaires au fleurissement et à la végétalisation de Paris (plantes à massifs annuelles, bisannuelles ou vivaces, arbustes, arbres...).

Elle intègre un système de management de la qualité et prend en compte les aspects environnementaux dans le cadre de son activité.

4.2.5 — *La division du fleuriste municipal :*

Elle assure la réalisation des décorations florales ou végétales, événementielles ou permanentes, pour la collectivité parisienne.

4.2.6 — *L'Ecole Du Breuil :*

Elle assure la formation initiale aux métiers de l'horticulture et du paysage en préparant notamment au BEPA, BAC PRO et au BTS.

Elle participe à la formation continue du personnel de la Direction, ainsi qu'à la gestion documentaire de la direction.

Elle dispense également des cours de jardinage pour adultes.

Art. 2. — L'arrêté du 22 février 2007 fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 décembre 2009

Bertrand DELANOË

Modification des horaires d'occupation temporaire d'un espace dénommé « Carré des biffins » Porte Montmartre.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 7 août 2009 portant autorisation d'occupation temporaire d'un espace Porte Montmartre ;

Considérant qu'il convient de modifier les horaires de l'autorisation d'occupation temporaire du Carré des Biffins, Porte Montmartre ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté municipal du 7 août 2009 portant autorisation d'occupation temporaire d'un espace Porte Montmartre est modifié ainsi qu'il suit :

« L'activité sur l'espace appelé « Carré des biffins » se déroulera les samedi, dimanche et lundi, de 7 h 30 du matin à 17 h 30 l'après-midi, jours fériés compris, temps de préparation et de rangement inclus dans cette amplitude. L'Association Aurore réservera l'occupation de l'espace dénommé « Carré des biffins » aux adhérents d'une charte « Carré des biffins », munis d'une carte nominative et personnelle, de façon à ce qu'un maximum de 100 de ces personnes soient présentes de façon concomitante sur ce périmètre et dans le strict respect des jours et horaires prévus.

Par ailleurs, elle garantira le libre accès et la circulation du public dans l'espace et selon les modalités décrites à l'article 1 du présent arrêté.

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté municipal du 7 août 2009 portant autorisation d'occupation temporaire d'un espace porte Montmartre sont inchangées.

Fait à Paris, le 10 décembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur du Développement Economique
et de l'Emploi*

Laurent MENARD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-210 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans une voie du 18^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans une voie du 18^e arrondissement ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient d'interdire le stationnement dans un tronçon du boulevard Ney et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 29 décembre 2009 au 5 février 2010 inclus ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 18^e arrondissement :

— Ney (boulevard) : côté impair, en vis-à-vis du n° 27 (dans la contre-allée ; suppression de 5 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 29 décembre 2009 au 5 février 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,
Adjoint au Chef du Service des Déplacements*

Daniel GARAUD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-111 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans la rue des Suisses et la rue Jonquoy, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection du trottoir pair de la rue des Suisses, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale dans cette voie, ainsi que dans la rue Jonquoy ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 18 janvier au 2 mars 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes de Paris 14^e arrondissement :

— Suisses (rue des) : côté pair, dans sa partie comprise entre la rue d'Alésia et la rue de l'Abbé Carton, du 18 janvier au 2 février 2010 inclus,

— Suisses (rue des) : côté pair, dans sa partie comprise entre la rue de l'Abbé Carton et la rue Jonquoy, du 3 au 11 février 2010 inclus,

— Suisses (rue des) : côté pair, dans sa partie comprise entre la rue Jonquoy et la rue Pierre Larousse, du 12 au 26 février 2010 inclus,

— Suisses (rue des) : côté pair, sur toute sa longueur, le 2 mars 2010,

— Jonquoy (rue) : côté pair, du n° 4 au n° 6 (neutralisation de 3 places de stationnement), du 18 janvier au 2 mars 2010 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-106 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Mouzaïa, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 6/2009-105 du 27 novembre 2009 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Mouzaïa, à Paris 19^e ;

Considérant que des travaux de traitement des pieds des arbres, dans la rue de Mouzaïa, à Paris 19^e arrondissement, entre la rue du Général Brunet et le boulevard Sérurier, nécessitent de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 24 décembre 2009 inclus ;

Considérant que, suite à une erreur matérielle, il convient d'abroger l'arrêté municipal n° STV 6/2009-105 susvisé ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement jusqu'au 24 décembre 2009 inclus :

— Mouzaïa (rue de) :

- Côté pair : des n°s 2 à 64,

- Côté impair : des n°s 1 à 79.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — L'arrêté n° STV 6/2009-105 du 27 novembre 2009 susvisé est abrogé.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Reprises par la Ville de Paris de concessions perpétuelles abandonnées dans le cimetière du Père-Lachaise, 16, rue du Repos, 75020 Paris, dans les 7^e et 73^e divisions.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté en date du 5 octobre 2009 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions perpétuelles ci-après indiquées, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière du Père Lachaise.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par le Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou culturel ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché à la porte principale du cimetière du Père-Lachaise.

Fait à Paris, le 10 décembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières
Pascal-Hervé DANIEL

Annexe : liste des concessions

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	N° de la concession	Cadastre
7 ^e Division			
1	REICHA	117 CC 1836	55
73 ^e Division			
2	MADROUX	145 PP 1848	13
3	ROUY	490 PP 1847	22
4	DEGOURNAY	354 PP 1847	28
5	PLINGUIER	320 PP 1847	31
6	BASTIAN	659 PP 1846	36
7	BRISEBARRE	242 PA 1813	39
8	De CORMERÉ	452bis PP 1830	66
9	DEVOUGES	66 PP 1845	85
10	CONFOURY	819 PP 1829	89
11	PRÉMONT	811 PP 1852	91
12	CADIOT	68 PP 1853	96
13	DUFAU	130 PP 1853	105
14	LEROUX	751 PP 1854	106
15	ROGET	49 PP 1853	110
16	FERRAGUT	103 CC 1853	122
17	GUERIN	259 PP 1853	126
18	PASSOIR	170 PP 1854	145
19	DUFOUR	111 CC 1854	146
20	DANDRILLON et HEURICH	795 PP 1853	158
21	MOUTON	722 PP 1853	163
22	SPIEDT	634 PP 1853	165
23	D'EPINAY de SAINT-LUC	417 PA 1853	168
24	BRUGUIERE	844 PA 1854	179
25	ROUZAIRE	174 PP 1855	183
26	BILHAUT	172 PP 1856	194
27	PETIT	183 PP 1856	195
28	DERICQUEHEM	738 PP 1854	230
29	DECHATILLON	427 PP 1854	240
30	BEJOT	19 CC 1855	276

31	DAMEMME	33 PP 1855	277
32	DELECLUSE	206 PP 1855	283
33	DELVAL, THIVELET et ROUSSEL	466 PP 1855	300
34	DIGARD	347 PA 1858	310
35	DELBOS	82 PP 1859	312
36	CHEZE	145 PP 1858	330
37	CANDÉ	847 PP 1857	335
38	SOUCHET	263 CC 1857	336
39	DAWSON	816 PP 1857	341
40	DUMONT	114 CC 1857	353
41	GEOFFROY	649 PP 1858	354
42	GOTTE	81 PP 1859	358
43	DUBOY de la VERNE	747 PP 1859	368
44	CAGIN	829 PP 1860	378
45	GRIMBERT	203 PP 1861	380
46	De MAUCLERC	375 PA 1814	381 et 382
47	LOCHE	355 PP 1861	385
48	SERAL	458 PP 1829	388
49	MASERGUE	346 PP 1859	394
50	MERCIÉ	211 CC 1859	397
51	MAGNE	560 PP 1856	405
52	REY	902 PP 1826	420
53	De VISMES	30 PP 1856	424
54	ROSS dit DESPREAUX	724 PP 1855	427
55	DAMET	115 PA 1848	444
56	GAUTHIER	588 PP 1856	447
57	PLANCHE	459 PP 1863	498
58	PIGNOT	439 PP 1863	499
59	LOCHE	610 PP 1863	503
60	SCHOTT	905 PP 1863	505
61	GIRARDIN	291 PP 1862	527
62	HEDOUIN	322 PP 1863	528
63	MAUBERTIER	200 PP 1862	531
64	GRAVY	699 PP 1861	535
65	CAZIN	10 PP 1863	536
66	ROBERT	926 PP 1864	540
67	LAGARDE	398 PP 1865	547
68	De BORNEMANN	331 PP 1867	556
69	BALLE	979 PP 1867	560
70	CHAPON	62 PP 1871	563
71	GUERALT	74 PP 1871	566
72	TRECOUR	607 PP 1866	571
73	WILHELMI	397 CC 1866	575
74	TOUPET	872 PP 1865	580
75	DAUVILLÉ et RENARD	724 PP 1860	595
76	PARISOT	272 PP 1859	601
77	PERRUCHON	611 PP 1858	618
78	COLLEAUX	605 PP 1858	619
79	DUBOIS	238 CC 1857	620
80	VASSEUR	569 PP 1858	621
81	PAYEN	437 PP 1858	622
82	De LASSONE	269 PP 1825	641
83	TATTET	565 PP 1860	644
84	MARCHAND	808 PP 1860	646
85	FARINE	799 PP 1861	662
86	METTEZ	1066 PP 1872	672
87	BUISSON	280 PP 1862	674
88	PRUNET	471 PP 1883	680

89	TURGARD	100 PP 1886	689
90	MANGEOT	1038 PP 1872	694
91	ALLENDER	349 PP 1871	702
92	GIBOUREAU	766 CC 1867	708
93	CAMBON	23 PP 1870	709
94	WUILLAUME	705 PP 1869	711
95	RAMILLION	233 PP 1869	712
96	PATAY	447 CC 1869	717
97	BIMET	430 CC 1873	719
98	CAROLLE	725 PP 1873	724
99	MASSÉ	1158 PP 1873	727
100	WINDISCH	1211 PP 1873	729
101	LENOBLE	19 PP 1874	730
102	BRETON	423 PP 1888	733
103	DUCORNEAU	2244 CC 1877	734
104	USELDING	2065 PP 1879	735
105	LEBON	155 PP 1886	739
106	GAUDY	1 PP 1914	759

Reprises par la Ville de Paris de concessions perpétuelles abandonnées dans le cimetière de Montparnasse, 3, boulevard Edgar Quinet, 75014 Paris, dans les 1^{re}, 6^e, 7^e et 18^e divisions.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté en date du 5 octobre 2009 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions perpétuelles ci-après indiquées, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière du Père Lachaise.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par le Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée his-

torique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou culturel ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché à la porte principale du cimetière de Montparnasse.

Fait à Paris, le 10 décembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières
Pascal-Hervé DANIEL

Annexe : liste des concessions

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	N° de la concession	N° du cadastre
1 ^{re} Division			
1 ^{re} Section			
1	BAILLEUL	342 P 1869	124
2	SUASSO	62 P 1831	262
3	ROUILLARD	334 P 1833	275
4	GRAND MESNIL	424 P 1840	377
5	OUARNIER	491 P 1871	570
6	BIDON	118 P 1868	578
7	ROGER	2055 P 1879	585
8	CHAMPEAUD	3175 CC 1876	587
9	EHRENSPERGER	519 CC 1868	612
10	DUPONT	678 P 1868	613
11	GORDON-HOOKER	16 BV 1906	624
1 ^{re} Division			
2 ^e Section			
12	DESTAILLEUR	315 P 1857	651
13	VERNOIS	294 CC 1840	658
14	VASSEUR	111 P 1890	715
15	MARION	964 P 1880	726
16	SPRINGINSFELD	201 P 1871	737
17	BAYARD	477 P 1837	809
18	LIENARD	156 CC 1841	815
19	DUFAY	95 P 1907	853
20	BOISGUILBERT	57 BV 1907	854
6 ^e Division			
21	GAUWIN	624 P 1887	536
22	JORRY	3631 CC 1875	1190
7 ^e Division			
23	MAUDURIER	264 P 1871	343
18 ^e Division			
24	DUMONT	1725 P 1879	898
25	LACAUSSE	443 P 1859	927
26	QUINSAC	1727 P 1879	1152
27	MATTEI	425 P 1871	1542

Arrêté de péril relatif à concession conditionnelle complétée numéro 3139 accordée le 19 novembre 1874 dans le cimetière du Père-Lachaise (68^e division — cadastre 585).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213-24 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4-1 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 19 novembre 1874 à M. Victor KREMER, une concession conditionnelle complétée numéro 3139 au cimetière du Père-Lachaise ;

Vu le procès-verbal dressé le 29 octobre 2009 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 21 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 5 octobre 2009 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée le 16 novembre 2009 est restée sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession conditionnelle complétée numéro 3139 accordée le 19 novembre 1874 au cimetière du Père-Lachaise à M. Victor KREMER, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — La démolition de ladite concession sera entreprise sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris.

Les matériaux et objets provenant de cette sépulture seront déposés dans un lieu désigné par le Conservateur du cimetière du Père-Lachaise.

Art. 3. — Le Conservateur du cimetière du Père-Lachaise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 décembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières
Pascal-Hervé DANIEL

Direction des Affaires Scolaires. — Arrêté constitutif d'une sous-régie d'avances au Bureau des Cours municipaux d'adultes.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 6 mars 2008 modifié instituant à la Direction des Affaires Scolaires, Sous-Direction de l'administration générale et de la prévision scolaire, Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire, une régie de recettes et d'avances intitulée « Compte Famille et Cours municipaux d'adultes » en vue du recouvrement de diverses recettes et du paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une sous-régie d'avances au Bureau des Cours municipaux d'adultes, 4 bis, boulevard Diderot, à Paris 12^e, pour le paiement de menues dépenses afférentes aux formations VAE ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 1^{er} décembre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 11 décembre 2009, est instituée une sous-régie d'avances à la Direction des Affaires Scolaires, Sous-direction de l'administration générale et de la prévision scolaire, Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée au Bureau des Cours municipaux d'adultes — 4 bis, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Art. 3. — La sous-régie paie les dépenses suivantes imputées comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

Sous-fonction 24 — Formation continue

Dans la limite d'un montant de 150 € par facture ou par opération :

- nature 60622 : carburants ;
- nature 60623 : alimentation ;
- nature 6068 : autres matières et fournitures ;
- nature 60628 : autres fournitures non stockées.

Art. 4. — Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées en numéraire. A cet effet, une avance de cent cinquante euros (150 €) sera remise au mandataire sous-régisseur par le régisseur.

Art. 5. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au moins une fois par semaine et en tout état de cause à la fin de chaque mois.

Art. 6. — La Directrice des Affaires Scolaires et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies.
- à la Directrice des Affaires Scolaires :
 - Sous-direction de l'administration générale et de la prévision scolaire — Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire ;
 - Sous-direction des établissements du second degré — Bureau des Cours municipaux d'adultes ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 11 décembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de l'Administration Générale
et de la Prévision Scolaire*

Florent LE CURIEUX BELFOND

Direction des Affaires Scolaires. — Désignation d'un sous-régisseur de la sous-régie d'avances au Bureau des Cours municipaux d'adultes.

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 11 décembre 2009 instituant une sous-régie d'avances au Bureau des cours municipaux d'adultes, 4 bis, boulevard Diderot, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient de désigner Mme Patricia PISTIAUX en qualité de mandataire sous-régisseur de la sous-régie susdite pour le paiement de diverses dépenses prévues dans l'arrêté susdit ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 1^{er} décembre 2009 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 11 décembre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Patricia PISTIAUX (SOI : 641 056), secrétaire administratif, est nommée mandataire sous-régisseur de la sous-régie d'avances du Bureau des cours municipaux d'adultes installée 4 bis, boulevard Diderot, à Paris 12^e, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes et d'avances du Compte Famille et des Cours municipaux d'adultes, Direction des Affaires Scolaires, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la sous-régie.

Art. 2. — Le mandataire sous-régisseur ne doit pas payer de dépenses pour des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Art. 4. — Le mandataire sous-régisseur est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 5. — La Directrice des Affaires Scolaires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui aura effet à la date de sa signature.

Art. 6. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;

— à la Directrice des Affaires Scolaires :

- Sous-Direction de l'administration générale et de la prévision scolaire — Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire ;

- Sous-direction des établissements du second degré — Bureau des Cours municipaux d'adultes ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé ;

— à Mme PISTIAUX, mandataire sous-régisseur.

Fait à Paris, le 11 décembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de l'Administration Générale
et de la Prévision Scolaire*

Florent LE CURIEUX BELFOND

Direction des Affaires Scolaires. — Désignation d'un mandataire sous-régisseur de la sous-régie de recettes et d'avances du Lycée Jacques Monod.

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 6 mars 2008 instituant une sous-régie de recettes et d'avances Lycée Jacques Monod situé 12, rue Victor Cousin, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de M. SURSIN Thierry en qualité de mandataire sous-régisseur de la sous-régie instituée pour l'encaissement des recettes provenant des droits d'inscription aux cours municipaux d'adultes et le paiement des dépenses de matériel et de fonctionnement des Cours municipaux d'adultes ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 3 décembre 2009 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 11 décembre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — M. Thierry SURSIN, (SOI 2 043 066), personnel de direction hors classe à la Direction des Affaires Scolaires, est nommé mandataire sous-régisseur de la sous-régie de recettes et d'avances installée au Lycée Jacques Monod situé 12, rue Victor Cousin, à Paris 5^e, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes et d'avances des Cours municipaux d'adultes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la sous-régie.

Art. 2. — Le mandataire sous-régisseur ne doit pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

Art. 3. — Le mandataire sous-régisseur est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — La Directrice des Affaires Scolaires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui aura effet à compter de la date de sa signature.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales — 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances — Bureau F5, Secteur des Régies ;

— à la Directrice des Affaires Scolaires :

- Sous-Direction de l'administration générale et de la prévision scolaire — Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire ;

- Sous-direction des établissements du second degré — Bureau des Cours municipaux d'adultes ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé ;

— à M. SURSIN, mandataire sous-régisseur.

Fait à Paris, le 11 décembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de l'Administration Générale
et de la Prévision Scolaire*

Florent LE CURIEUX BELFOND

Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'une administratrice de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 décembre 2009 :

Il est mis fin, à compter du 1^{er} février 2010, aux fonctions d'administratrice de la Ville de Paris dévolues à Mme Fabienne BOUSSIN-DAUTANT, administratrice civile du Ministère de la Défense.

Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'une administratrice de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 décembre 2009 :

Mme Marie-Cécile LAGUETTE, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est placée en position de détachement, sur l'emploi de sous-directeur des affaires juridiques de l'enseignement scolaire à la Direction des Affaires Juridiques, à l'administration centrale des Ministères de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, pour une période de trois ans, à compter du 9 novembre 2009.

Direction des Ressources Humaines. — Nomination de deux Directeurs de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 décembre 2009 :

A compter du 18 décembre 2009, il est mis fin au détachement sur un emploi de Directeur, pour exercer les fonctions de Directeur Adjoint au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, de M. Patrick GEOFFRAY, administrateur hors classe de la Ville de Paris.

A compter de cette même date, l'intéressé est réintégré dans son corps d'origine, pour être détaché sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris et affecté à la Direction des Ressources Humaines, en qualité de Directeur Adjoint.

M. Patrick GEOFFRAY est mis en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 3 décembre 2009 :

Mme Marie LAJUS, commissaire divisionnaire de police du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, est, à compter du 3 décembre 2009, nommée sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris et chargée de la Direction de la Prévention et de la Protection.

Mme LAJUS est mise, en tant que de besoin, à la disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Résultat d'admission du concours public pour l'accès au corps des maîtres de conférences de l'ESPCI dans la discipline méta-matériaux et super résolution spatiale pour les capteurs, ouvert à partir du 9 novembre 2009, pour un poste.

Aucun(e) candidat(e) n'a été déclaré(e) reçu(e) par le jury.

Fait à Paris, le 7 décembre 2009

Le Président du Jury

Jean-Charles BOLOMEY

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité maintenance de la voie publique, ouvert à partir du 23 novembre 2009, pour trois postes

1 — M. CELESTE Geoffroy

2 — M. JUMEAU Georges

3 — M. OBROU Ben Theodore

4 — M. ROSET Bruno.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 8 décembre 2009

Le Président du Jury

Gérard MOISAN

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours public pour l'accès au corps des maîtres de conférences de l'ESPCI, dans la discipline matière molle et microfluidique, ouvert à partir du 9 novembre 2009, pour un poste.

— BREMOND Nicolas.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 9 décembre 2009

Le Président du Jury

Carlos MARQUES

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours public pour l'accès au corps des maîtres de conférences de l'ESPCI, dans la discipline matière molle et microfluidique, ouvert à partir du 9 novembre 2009,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

— ABECASSIS Benjamin.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 9 décembre 2009

Le Président du Jury

Carlos MARQUES

Direction des Ressources Humaines. — Liste établie par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 5 octobre 2009, pour vingt-quatre postes.

1 — Mlle ABATI Michèle

2 — M. AIGOIN Fabien

3 — M. BALLIET Gary

4 — Mlle BAUDE Carine

5 — M. BELA Stéphane

6 — M. BELEN Laurent

7 — Mme BEURNEZ Marie Thérèse

- 8 — Mlle BIBRON Catherine
- 9 — Mme BOUE Bénédicte
- 10 — Mme BRUNOT Josiane
- 11 — Mme BULLIARD Céline
- 12 — Mme CHOUAIBI - NOUAR Nadia
- 13 — Mme COMMINGES Elisabeth
- 14 — Mlle CORNILLE Valérie
- 15 — Mme COUDURIER - DIAZ Antonia
- 16 — M. COULET Vincent
- 17 — Mlle COUTTENIER Claire
- 18 — Mlle CROUSSE Jacqueline
- 19 — Mme DA SILVA Souhebat
- 20 — Mlle DAVIDAS Astrid
- 21 — M. DE CANAGA Gérard
- 22 — Mlle DEBETZ Anne
- 23 — M. DELOFFRE Pierre
- 24 — Mlle DESMONTS Pascale
- 25 — Mlle DESPOUY Julia
- 26 — M. DIOUF Mamadou
- 27 — Mme DOBARIA Patricia
- 28 — Mme DONNADIEU Valérie
- 29 — Mme DOS REIS - DESBANS Dominique
- 30 — Mlle DOS SANTOS MOTA Céline
- 31 — Mme DUDITLIEUX - DECAUDAIN Marilène
- 32 — M. DUHAMEL Fabien
- 33 — M. DUVAL Serge
- 34 — Mlle ESCALIER Aurore
- 35 — M. FOURNIER Sébastien
- 36 — Mlle IRATCABAL Martine
- 37 — Mlle JARRY Aurore
- 38 — Mlle KAVIAN Azadeh
- 39 — Mlle LAVA Nathalie
- 40 — Mme LEVY Colette
- 41 — Mlle LORMEL Kelly
- 42 — Mme LOUVET Nathalie
- 43 — M. MENAA Morad
- 44 — Mme MIKANO - NGOUE KWALBISSA Annie
- 45 — Mlle MORIN Michèle
- 46 — M. OUEDRAOGO Jean-Claude
- 47 — Mlle PONTE Stéphanie
- 48 — Mlle REGIS Odile
- 49 — Mlle ROBNARD Caroline
- 50 — Mme RUIZ - OLLITRAULT Morwena
- 51 — M. SAICH Karim
- 52 — M. SLAIM Hassan
- 53 — Mme SOW Chiraz
- 54 — Mlle TASSIGNY Emilie
- 55 — Mme THIBAUT - GAUTIER Fabienne
- 56 — Mlle THIRION Stéphanie
- 57 — Mme TORIS Sylvie
- 58 — Mme TREHIN Annick.

Arrête la présente liste à 58 (cinquante-huit) noms.

Fait à Paris, le 9 décembre 2009

La Présidente du Jury

Anne-Marie IMBERT-TABASTE

Direction des Ressources Humaines. — Liste établie par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(s) à participer aux épreuves d'admission du 3^e concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 5 octobre 2009, pour douze postes.

- 1 — M. BERTOLAS Bertrand
- 2 — M. KATOUMOUKO SAKALA Chris Jouvin
- 3 — Mme MARCADET - BERGER Frédérique
- 4 — Mme MARTIN Flavie.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 9 décembre 2009

La Présidente du Jury

Anne-Marie IMBERT-TABASTE

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Ressources Humaines). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 octobre 2009 nommant M. Thierry LE GOFF, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 2 octobre 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 19 juin 2008 du Maire de Paris modifié par les arrêtés des 29 octobre 2008, 24 février, 21 avril, 4 septembre et 5 octobre 2009, déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général au Directeur des Ressources Humaines, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 19 juin 2008 sus-visé est modifié comme suit :

C - Sous-Direction des Interventions Sociales et de la Santé :

— Bureau du développement social

- *remplacer* le premier paragraphe ainsi rédigé :

M. Georges GAY ET DEL SANTO, attaché principal d'administrations parisiennes, par intérim.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— à M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 7 décembre 2009

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 portant organisation de la D.A.S.E.S. ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2009 portant délégation de la signature du Maire de Paris à Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 18 novembre 2009 est modifié comme suit :

Après : « Mme Martine BRANDELA, sous-directrice de l'administration générale, du personnel et du budget »,

Ajouter : « M. Ludovic MARTIN, sous-directeur de l'action sociale ».

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 18 novembre 2009 est modifié comme suit :

Sous-Direction de l'Insertion et de la Solidarité :

Bureau de l'Insertion par le Logement et de la Veille Sociale :

Après : « Mme Hawa COULIBALY, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la chef du bureau, chargée de l'insertion par le logement et des affaires générales »,

Ajouter : « Mlle Sidonie TAINURIER, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la chef du bureau, chargée de la veille sociale et du budget d'investissement ».

Sous-Direction de l'Action Sociale :

Bureau des Prestations Sociales Générales :

Remplacer : « Mme Servanne JOURDY, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau »,

Par : « Mme Servanne JOURDY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— à M. le Receveur Général des Finances,

— à Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris,

— à M. le Directeur Général des Ressources Humaines,

— à Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 11 décembre 2009

Bertrand DELANOË

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs — spécialité conseiller en économie sociale et familiale — du Département de Paris, ouvert à partir du 7 décembre 2009, pour dix postes.

- 1 — Mlle AGEE Tatiana
- 2 — Mlle AGRICOLE Orsely
- 3 — Mlle ALIANE Fanny
- 4 — Mlle ANTHON Lola
- 5 — Mlle BARES Audrey
- 6 — Mlle BASSON Cristilla
- 7 — Mlle BELGHERBI Soumia
- 8 — Mlle BEN BOUANAH Carole
- 9 — Mlle BERNARD Valessia
- 10 — Mme BOUILLLOT-SOYEUR Prisca
- 11 — Mlle BOUZAR Nacéra
- 12 — Mlle CAHAGNE Tiffany
- 13 — Mlle CAPEL Anaïs
- 14 — Mme CEDE-GUIGNARD Myriam
- 15 — Mlle CHAVAL Aurélie
- 16 — Mlle DAUVERGNE Vanessa
- 17 — Mlle DELOPHONT Dora
- 18 — Mlle DESCHAMPS Emilie
- 19 — Mlle DESESTRE Carole
- 20 — Mme EBOUANEY VERIN-EBOUANEY Christelle
- 21 — Mlle FERRANTE Jennifer
- 22 — Mlle GILLET Claire
- 23 — Mme GRANCHER-CLOS Isabelle
- 24 — Mlle GRASSEIN Laurence
- 25 — Mlle GUERIN Julie
- 26 — Mlle GUILLAUMOND Aurélie
- 27 — Mme HAMMOUDI-BENIKENE Zohra
- 28 — Mme JAUBERT-BOBVOWICZ Bernadette

- 29 — Mme JONAH RATOLOJANAHARY-SEGUIN
CADICHE Sonia
- 30 — Mme JORE Laurence
- 31 — Mlle KEMPF Sabrina
- 32 — Mlle le COUSTER Elen
- 33 — Mlle LEFEBVRE Delphine
- 34 — Mlle MARIE JOSEPH Célia
- 35 — Mlle MATHURIN Samantha
- 36 — Mlle MENARD Morgane
- 37 — Mlle MENDY Arlette
- 38 — Mlle OLIVIER Anne
- 39 — Mlle PATTIER Marie Cécile
- 40 — Mlle PEDACCINI Gaëlle
- 41 — Mlle PEREZ Anne Laure
- 42 — Mlle REBILLARD Amandine
- 43 — Mlle RIBEIRO DA MOTA Célia
- 44 — Mme RIVIERE-BENABDALLAH Fouzia
- 45 — Mme ROULLAND-SZPAK Sandrine
- 46 — Mme SARTIN Sandra
- 47 — Mlle SEIGNEUR Amandine
- 48 — Mlle SEMAR Céline
- 49 — Mlle SOUMARE Kandji
- 50 — Mlle TESSIER Anne
- 51 — Mlle VARIN D'AINVELLE Florence
- 52 — Mlle VIALLE Sandrine
- 53 — Mlle YVER Adèle.

Arrête la présente liste à 53 (cinquante-trois) noms.

Fait à Paris, le 10 décembre 2009

La Présidente du Jury

Louisa YAHIAOUI

D.A.S.E.S. — Liste d'aptitude établie par ordre de mérite du recrutement sans concours d'agents d'entretien qualifiés pour les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance, ouvert le 23 septembre 2009.

8 candidats ont été déclarés aptes par la Commission et ont été classés comme suit :

- 1 — Sabrina GOMEZ
- 2 — Aleksandra ZORAJA
- 3 — Maria DE AGUIAR VIDEIRA
- 4 — François KOUSSOU
- 5 — Assitan KEITA
- 6 — Sylvie LECLERCQ
- 7 — Myriem TEROSIET-FOUDIL
- 8 — Alice JIMENEZ.

Les postes seront proposés aux candidats dans l'ordre de classement et selon les besoins des établissements départementaux.

Fait à Paris, le 10 décembre 2009

*La Présidente du Jury,
Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*

Elisabeth SEVENIER-MULLER

D.A.S.E.S. — Liste établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titres de cadres socio-éducatifs dans les établissements départementaux, ouvert le 18 août 2009.

Concours interne

1 — POISSON Géraldine

2 — LAFOSSE Pascale.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Il n'a pas été établi de liste complémentaire.

Concours externe

Aucun candidat n'a été déclaré admis.

Fait à Paris, le 11 décembre 2009

*La Présidente du Jury,
Adjointe à la Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*

Perrine FOUQUET

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 09-09054 fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade dans certains corps de catégories A, B et C de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2007 PP 12 des 26 et 27 mars 2007 portant modalités d'avancement de grade dans les corps de la Préfecture de Police ;

Sur la proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Les taux de promotion permettant, en application de la délibération n° 2007 PP 12 des 26 et 27 mars 2007 susvisée, de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre de l'année 2010 dans certains corps de catégories A, B et C de la Préfecture de Police, sont fixés à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Préfet,
Secrétaire Général pour l'Administration*

Didier MARTIN

Annexe : taux de promotion

Corps et grades	Taux applicables (en pourcentage)
FILIERE ADMINISTRATIVE	
<i>Corps des secrétaires administratives</i>	
Secrétaire administratif de classe supérieure	14,1 %
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle (les promotions s'effectueront pour les deux tiers par la voie de l'examen professionnel et pour un tiers au choix)	7,3 %
<i>Corps des adjoints administratifs</i>	
Adjoint administratif de 1 ^{re} classe	12,6 %
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	17,5 %
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	16,7 %
FILIERE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE	
<i>Corps des ingénieurs</i>	
Ingénieur principal	100 %
Ingénieur en chef	25 %
<i>Corps des techniciens</i>	
Technicien principal	25 %
Technicien en chef (les promotions s'effectueront pour les deux tiers par la voie de l'examen professionnel et pour un tiers au choix)	12,5 %
<i>Corps des agents spécialisés</i>	
Agent spécialisé principal	50 %
FILIERE TECHNIQUE	
<i>Corps des architectes de sécurité</i>	
Architecte de sécurité de classe supérieure	4,2 %
Architecte de sécurité en chef	0 %
<i>Corps des ingénieurs économistes</i>	
Ingénieur économiste de classe supérieure	100 %
<i>Corps des techniciens supérieurs</i>	
Technicien supérieur principal	33,3 %
Technicien supérieur en chef	0 %
<i>Corps des agents de maîtrise</i>	
Agent de maîtrise de 1 ^{re} catégorie	22,2 %
<i>Corps des adjoints techniques</i>	
Adjoint technique de 1 ^{re} classe	16,2 %
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	0 %
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	15,2 %
FILIERE SOCIALE ET MEDICO-SOCIAL	
<i>Corps des infirmiers</i>	
Infirmier de classe supérieure	13,4 %
<i>Corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés</i>	
Aide-soignant — Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	0 %
Aide-soignant — Auxiliaire de puériculture de classe exceptionnelle	100 %
<i>Corps des assistants socio-éducatifs</i>	
Assistant socio-éducatif principal	10,5 %
CORPS SPECIFIQUES	
<i>Corps des médecins civils de la brigade de sapeurs pompiers de Paris</i>	
Médecin sapeur-pompier 1 ^{re} classe	0 %
<i>Corps des identificateurs</i>	
Identificateur principal	14,3 %
<i>Corps des surveillants</i>	
Surveillant-chef adjoint	12,5 %
Surveillant-chef	16,7 %

<i>Corps des préposés</i>	
Préposé-chef adjoint	5,9 %
Préposé-chef	10 %
<i>Corps des agents de surveillance de Paris</i>	
Agent de surveillance de Paris principal (les promotions s'effectueront par la voie de l'examen professionnel et pour un cinquième au choix)	5,3 %

Arrêté n° 2009-00925 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'ordre public.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment, ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la sécurité des locaux et des personnels de la société du groupe BOUYGUES, sise 30-32, avenue Hoche, à Paris 8^e, est menacée particulièrement du fait de sa participation à la mise en œuvre de la politique pénitentiaire de l'Etat ;

Considérant que, lors des manifestations publiques, des locaux apparentés à la société BOUYGUES ou à ses filiales ont été dégradés par des groupes contestataires organisés ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la protection des bâtiments et des personnes y travaillant au droit du siège de la société BOUYGUES ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité et d'ordre public, d'interdire l'arrêt et le stationnement de tout véhicule au droit des numéros 30 et 32, de l'avenue Hoche, à Paris 8^e ;

Considérant qu'aucune autre mesure, ayant un effet moindre pour les usagers de l'avenue Hoche, ne permet d'assurer la sécurité publique ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement de tout véhicule sont interdits et considérés comme gênants :

8^e arrondissement :

— Avenue Hoche, au droit des numéros 30 et 32, dans la contre-allée.

Les dispositions du présent article concernent tous les véhicules, y compris les cycles, cyclomoteurs et motocyclettes, tant sur chaussée que sur trottoir.

Art. 2. — Un emplacement réservé aux opérations de livraisons est institué au droit des numéros 30-32 de l'avenue Hoche, de l'autre côté de la contre-allée.

Art. 3. — Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention sera dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de

la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 9 décembre 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

Arrêté n° 2009-00930 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public, de 16 h à 7 h, ainsi que de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, de 21 h à 7 h, dans certaines voies du 4^e arrondissement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 2008-00395 du 17 juin 2008 fixant l'heure d'ouverture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Considérant que des troubles et des nuisances sont occasionnés par des personnes consommant de l'alcool, sur le domaine public, dans certaines voies du 4^e arrondissement ;

Considérant qu'il a été établi qu'un certain nombre d'infractions et d'actes de violence commis dans ce secteur sont directement liés à la consommation d'alcool ;

Considérant que la vente à emporter de boissons alcooliques, particulièrement en période nocturne, peut être à l'origine de tels comportements et constitue un facteur générateur de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Arrête :

Article premier. — La consommation de boissons alcooliques est interdite, de 16 h à 7 h, sur le domaine public, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

— la rue de Rambuteau, dans sa partie comprise entre le boulevard de Sébastopol et la rue des Archives,

— la rue des Francs Bourgeois, dans sa partie comprise entre la rue des Archives et la rue Pavée,

— la rue Pavée, dans sa partie comprise entre la rue des Francs-Bourgeois et la rue Malher,

— la rue Malher,

— la rue Saint-Antoine, dans sa partie comprise entre la rue Malher et la rue de Rivoli,

— la rue de Rivoli, dans sa partie comprise entre la rue Sainte-Antoine et le boulevard de Sébastopol,

— le boulevard de Sébastopol, dans sa partie comprise entre la rue de Rivoli et la rue Rambuteau.

Art. 2. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, est interdite, de 21 h à 7 h, dans le périmètre fixé à l'article 1^{er}.

Art. 3. — L'arrêté n° 2006-21563 du 22 décembre 2006 est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet dès sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

Arrêté n° 2009-00931 modifiant l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 412-11, R. 431-7 et R. 431-8 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté du 4 décembre 1974 précité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'ouverture de certaines voies de circulation réservées à la circulation des cyclistes présente un intérêt pour la valorisation des modes de transports non polluants ;

Considérant que l'autorisation pour les cyclistes de circuler dans certaines voies réservées participe à une politique au service d'un partage plus équilibré du domaine public routier ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers empruntant les voies de circulation réservées ;

Considérant qu'il importe de faciliter la progression des cycles dans les voies de la Capitale ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 susvisé est complété comme suit :

1^{er} arrondissement :

— Rue de Rohan.

2^e arrondissement :

— Avenue de l'Opéra :

- côté pair : entre la rue des Petits-Champs et la rue Louis-le-Grand ;

- côté impair : entre la rue Louis-le-Grand et la place de l'Opéra ; entre la rue de la Paix et la rue Danielle Casanova.

— Place de l'Opéra :

- côté Est : entre l'avenue de l'Opéra et la rue du Quatre Septembre.

— Boulevard des Capucines :

- côté impair : entre la rue des Capucines et la place de l'Opéra.

5^e arrondissement :

— Quai Saint-Bernard : entre la place Valhubert et la place Mohammed V.

9^e arrondissement :

— Boulevard Poissonnière :

- côté pair : de la rue du Faubourg Poissonnière à la rue du Faubourg Montmartre.

— Boulevard Saint-Denis :

- côté pair : du boulevard de Strasbourg à la porte Saint-Denis.

10^e arrondissement :

— Boulevard Bonne Nouvelle :

- côté pair : de la porte Saint-Denis à la rue du Faubourg Poissonnière.

16^e arrondissement :

— Avenue de Versailles.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 11 décembre 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Arrêté n° 2009-00942 réglementant le stationnement et la circulation dans certaines voies parisiennes, à l'occasion des festivités marquant le passage à l'année 2010.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les risques de trouble à l'ordre public liés à l'organisation spontanée des festivités marquant traditionnellement le passage à l'année nouvelle dans le quartier des Champs-Élysées ;

Considérant en conséquence qu'il convient de prendre les mesures propres à assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des festivités marquant le passage à l'année 2010 ;

Sur proposition du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit à tout véhicule, y compris les cycles, cyclomoteurs et motocyclettes du jeudi 31 décembre 2009, à partir de 6 h 30, au vendredi 1^{er} janvier 2010, jusqu'à 6 h, dans les voies suivantes :

Secteur de l'avenue des Champs-Élysées :

— 8^e arrondissement :

- rue Arsène Houssaye, de l'avenue des Champs-Élysées à la rue Lord Byron ;

- rue de Balzac, de la rue Lord Byron à l'avenue des Champs-Élysées ;

- rue Washington, de l'avenue des Champs-Élysées à la rue Châteaubriand ;

- rue de Berri, de l'avenue des Champs-Élysées à la rue de Ponthieu ;

- rue de la Boétie, de l'avenue des Champs-Élysées à la rue de Ponthieu ;

- rue du Colisée, de l'avenue des Champs-Élysées à la rue de Ponthieu ;

- avenue F. D.-Roosevelt, de la rue de Ponthieu à la place du Canada ;

- rue Jean Mermoz, de la rue de Ponthieu au Rond-Point des Champs-Élysées ;

- avenue Matignon, du Rond-Point des Champs-Élysées à la rue de Ponthieu ;

- avenue des Champs-Élysées, de la place Charles-de-Gaulle à la place Clemenceau ;

- Rond-Point des Champs-Élysées, en totalité ;

- avenue de Selves, en totalité ;

- avenue du Général Eisenhower, en totalité ;

- avenue Winston Churchill, en totalité ;

- rue Jean Goujon, de la place François 1^{er} à l'avenue F. D.-Roosevelt ;

- rue Bayard, de l'avenue Montaigne à la place François 1^{er} ;

- avenue Montaigne, du Rond-Point des Champs-Élysées à la rue François 1^{er} ;

- rue de Marignan, de l'avenue des Champs-Élysées à la rue François 1^{er} ;

- rue Marbeuf, de l'avenue des Champs-Élysées à la rue François 1^{er} ;

- rue Pierre Charron, de l'avenue des Champs-Élysées à la rue François 1^{er} ;

- rue Lincoln, de l'avenue des Champs-Élysées à la rue François 1^{er} ;

- rue Quentin Bauchart, de l'avenue des Champs-Élysées à la place Henry Dunant ;

- rue Vernet, en totalité ;

- rue Bassano, de l'avenue des Champs-Élysées à la rue Vernet ;

- rue Galilée, de la rue Vernet à l'avenue des Champs-Élysées ;

- avenue George V, de la place Henry Dunant à l'avenue des Champs-Élysées ;

- rue de Presbourg, de l'avenue Marceau à l'avenue des Champs-Élysées ;

- rue de Tilsitt, de l'avenue des Champs-Élysées à l'avenue de Wagram ;

- place Charles de Gaulle, de l'avenue Marceau à l'avenue de Wagram.

— 16^e arrondissement :

- rue de Presbourg, de l'avenue de la Grande-Armée à l'avenue Marceau ;

- place Charles de Gaulle, de l'avenue de la Grande-Armée à l'avenue Marceau.

— 17^e arrondissement :

- rue de Tilsitt, de l'avenue de Wagram à l'avenue de la Grande-Armée ;

- place Charles de Gaulle, de l'avenue de Wagram à l'avenue de la Grande-Armée.

Secteur du Champ de Mars :

- quai Branly, entre les avenues de la Bourdonnais et Suffren ;

- avenue Octave Gréard, en totalité ;
- avenue Gustave Eiffel, en totalité ;
- avenue Silvestre de Sacy, en totalité.

Art. 2. — A compter du jeudi 31 décembre 2009, à partir de 21 h 30 et jusqu'au vendredi 1^{er} janvier 2010, jusqu'à 6 h, si les circonstances l'exigent, la circulation est interdite à tout véhicule y compris les cycles, cyclomoteurs et motocyclettes à l'intérieur du périmètre délimité par les voies ci-dessous qui restent ouvertes à la circulation :

- rue de Presbourg ;
- rue de Tilsitt ;
- avenue de Friedland ;
- rue Lord Byron ;
- rue Chateaubriand ;
- rue Washington ;
- rue d'Artois ;
- rue de Berri ;
- rue de Ponthieu ;
- avenue Gabriel ;
- avenue de Marigny ;
- place Clemenceau ;
- avenue Winston Churchill ;
- cours de la Reine ;
- place du Canada ;
- rue François 1^{er} ;
- place Henry Dunant ;
- avenue George V ;
- rue Vernet ;
- avenue Marceau.

Art. 3. — A compter du jeudi 31 décembre 2009, à partir de 22 h et jusqu'au vendredi 1^{er} janvier 2010, jusqu'à 6 h, si les circonstances l'exigent, les dispositions de l'article 2 sont étendues à l'intérieur du périmètre délimité par les voies suivantes qui restent ouvertes à la circulation :

- rue de Presbourg ;
- rue de Tilsitt ;
- avenue de Friedland ;
- rue du Faubourg Saint-Honoré ;
- rue Royale ;
- place de la Concorde ;
- cours la Reine ;
- place du Canada ;
- cours Albert 1^{er} ;
- place de l'Alma ;
- avenue du Président Wilson ;
- avenue Marceau.

Art. 4. — A compter du jeudi 31 décembre 2009, à partir de 22 h et jusqu'au vendredi 1^{er} janvier 2010, jusqu'à 6 h, si les circonstances l'exigent, la circulation est interdite à tout véhicule y compris les cycles, cyclomoteurs et motocyclettes sur le pont d'Iéna ainsi que sur le quai Branly au droit de la Tour Eiffel, à l'intérieur du périmètre délimité par les voies ci-dessous qui restent ouvertes à la circulation :

- avenue de la Bourdonnais ;
- avenue Joseph Bouvard ;
- avenue de Suffren ;
- quai Branly (y compris le souterrain Iéna) ;
- place des Martyrs Juifs du Vélodrome d'Hiver ;
- pont de Bir Hakeim ;
- avenue du Président Kennedy ;
- avenue de New-York ;
- place de Varsovie ;
- avenue de New-York ;

- place de l'Alma ;
- pont de l'Alma ;
- place de la Résistance ;
- quai Branly.

Art. 5. — Les véhicules stationnant en infraction aux dispositions du présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement sans délai dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours et de sécurité ;
- aux véhicules des habitants résidant à l'intérieur des périmètres énumérés aux articles 2 à 4 du présent arrêté, à la condition expresse que leur vitesse de déplacement se limite à celle d'un homme au pas.

Les conducteurs de ces véhicules doivent parcourir ces voies en prenant toutes les précautions nécessaires pour ne pas mettre en danger la vie des autres usagers.

Art. 7. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police ainsi que la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 14 décembre 2009

Pour le Préfet de Police,
et par délégation

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Arrêté BR n° 09-00101 complétant l'arrêté n° 09-00092 du 19 octobre 2009 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-00096 du 19 octobre 2009 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, notamment son article 1^{er} ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre de postes à pourvoir à l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2010, est fixé à 12.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Arrêté BR n° 09-00102 complétant l'arrêté n° 09-00096 du 26 octobre 2009 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-00096 du 26 octobre 2009 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police, notamment son article 1^{er} ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre de postes à pourvoir à l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe, au titre de l'année 2010, est fixé à 22.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines.

Jacques SCHNEIDER

Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s admis au concours d'agent de surveillance de Paris du lundi 5 octobre 2009, et liste complémentaire.

Liste par ordre de mérite des 200 candidat(e)s déclaré(e)s admis :

Liste principale

- 1 — GUERASSIMOVA Elena
- 2 — LEMETAIS Emmanuel
- 3 — CHARRON-DAUCE épouse CARELLO Isabelle
- 4 — ARMEDE Johan
- 5 — GONTARCZYK Audrey
- 6 — ROCHAT Dragos
- 7 — LABRE Martine
- 8 — POCHOT Tatiana
- 9 — DOLMARE Rachel
- 10 — LASSERAS Christelle
- 11 — DJEGHADER Sandrine
- 12 — CASTREC Patrice
- 13 — DEBBAH Yann
- 14 — SERDA Emmanuel
- 15 — LANGEVIN Guillaume
- 16 — BOSCHER-DEBLOCK Nadège
- 17 — DEE épouse TAHERI Brigitte
- 18 — BRIEU José
- 19 — GAUTHIER Cédric
- 20 — DEPRINCE Loïc
- 21 — TABA Jérémy
- 22 — BEJAOUI Adel
- 23 — MI-POUDOU Muguette
- 24 — COSTA Pierre

- 25 — FERME Géraldine
- 26 — ROUYER Laurent
- 27 — POUGET Isabelle
- 28 — HEBUTERNE Romain
- 29 — GARCIA Bruno
- 30 — ALLOUCHE épouse BOUSSIHA Cindy
- 31 — YAPI Assy
- 32 — SACCA épouse DRUART Kpagnero
- 33 — SAYEH Abdelkader
- 34 — MAMMOLITI Christian
- 35 — DAVID épouse HUBERTY Céline
- 36 — LOUIS-JEAN Cindy
- 37 — LENGLET épouse ROBERT Murielle
- 38 — AURIAU Christophe
- 39 — PERASTE Marie-Angélique
- 40 — PADUCH William
- 41 — PREAU épouse FRAYSSINES Marie
- 42 — BEKKAT Sofyan
- 43 — NSEPUAMA NSANGOU Mohamed
- 44 — CROUE Cindy
- 45 — BENSEMMANE Youcef
- 46 — MERESSE Rémy
- 47 — LARCHER Alain
- 48 — BOULARD Aurélie
- 49 — POIROT Romain
- 50 — AUGIER Laurent
- 51 — PONCET-BIJONNET Franck
- 52 — MARTINS Cristina
- 53 — TELHAOUI Ahmed
- 54 — POUPART Alexandra
- 55 — LALLEMAND Patricia
- 56 — STEGER Patrick
- 57 — CLAIN Guillaume
- 58 — BARBE Pierre-Hugo
- 59 — JOINEAU épouse LAM Nadia
- 60 — BETZIMENKO Caroline
- 61 — SAUVAYRE Romain
- 62 — ANTOINE Natacha
- 63 — MARTINET Antoni
- 64 — MONCOLIN Aymeric
- 65 — PENICAUD Franck
- 66 — EUDOR Sandrine
- 67 — ROSENBAUM Alain
- 68 — ROBINOT Solène
- 69 — MARSAUDON Aurélie
- 70 — LORILLU Elodie
- 71 — LAZAAR épouse MENII Fattouma
- 72 — MALELA Chancelvie
- 73 — OUZIEL Sarah
- 74 — LACOMBE Florian
- 75 — TURGUT Gokhan
- 76 — LAMARTINIERE Virginie
- 77 — BAIGNEAU Mathieu
- 78 — TONNET Dimitri
- 79 — GISORS Nathalie
- 80 — TOUAITIA Marnia
- 81 — FENGAROL Gisèle

- 82 — MARCHAND épouse NGUYEN Patricia
83 — RECHT Gérald
84 — BARDAN Mourad
85 — HAVARD Emilie
86 — RONZAT Lauriane
87 — MONTIGNY Sébastien
88 — RACON Patrice
89 — ALMONT Moïse
90 — FRAUD Virginie
91 — MAILLOT épouse BILBILOVSKI Aurélie
92 — BULTEZ Sébastien
93 — OFFRANC Camille
94 — ROUXEL Frédéric
95 — HO SHUI KEUNG Christiane
96 — CHASSELA Géraldine
97 — VASSAUX Angélique
98 — SLEMAN Shirley
99 — FARLIN Alexandre
100 — FENICE Stéphane
101 — ROCHE Patricia
102 — VOISINE Camille
103 — GHOMARI Hosman
104 — MORVAN Nathalie
105 — MILLIEZ Aurélien
106 — CHANFI Mohamed
107 — MAZEAU Mélody
108 — CHIKHI épouse MANSOURA Souhila
109 — ATTAUD Fabienne
110 — TOURBILLON Juliana
111 — LANAU Frédéric
112 — HORN épouse MORVAN Myriam
113 — JUSTINE Daniel
114 — JAOUID épouse DJAZIA Nadia
115 — MARCHAIS Nicolas
116 — VALDOIS Rémi
117 — HICHAM Faouzia
118 — SANDERS Geremy
119 — DUONG Anh
120 — BOUDOUARA Farid
121 — TERRO Willy
122 — MOREL François
123 — TILMAR Marie
124 — D'AGUANNO Jérôme
125 — SCHUBLER Annise
126 — MORIN Philippe
127 — SAKHRI épouse PAYET Sonia
128 — VIRGINIUS Didier
129 — SELIER Leïla
130 — TOUFFE-BLIN Thierry
131 — MUZOLA-NZE Sitina
132 — RANSAU Edith
133 — LACROIX Eric
134 — FERNANDEZ-BELTRAN Xango
135 — JOSEPH-REINETTE Wilfrid
136 — CHICATE MOIBERT Gary
137 — SCULFORT Mathieu
138 — MORIZET Marine
139 — QUENUM Bai
140 — NACIBIDE Denis
141 — PALATIN Laurie
142 — MYRTIL Micheline
143 — TACITE Christelle
144 — QUEVAL Michaël
145 — RIFOE DANG épouse MEFE M'EVOUNA Nelly
146 — GERMANY Janice
147 — ROBBERS Angélique
148 — PRUDHOMME Nicolas
149 — SINEDIA Laurianne
150 — AICHOUCHE épouse ZOZI Farida
151 — SIOT Franck
152 — EZELIN Ludovic
153 — GERARDIN Paul
154 — CHANTEUR Litha
155 — SOUID Jamel-Edine
156 — NOIR Frédéric
157 — LEPRINCE Danièle
158 — MAS Sylvain
159 — SARTEL Claire
160 — SIOC'HAN DE KERSABIEC Henri
161 — BIHEUL Patrick
162 — LEBLANC Jennifer
163 — LAALA Bénédicte
164 — BAEYAERT Sandrine
165 — BAYOI TINA Guy
166 — VATEL épouse ZULIAN Roberte
167 — OLIERE Jessy
168 — VIGOUROUX Julien
169 — CEENAEME Adeline
170 — BELLANCE Marina
171 — TAILLANDIER Rémi
172 — BIQUE Florette
173 — FOUILLAUD Sandrine
174 — LECOUSTRE Pascal
175 — SIDIBE Aminata
176 — LECLERCQ Jonathan
177 — DUBOIS Christophe
178 — LECLAIR Christopher
179 — RANGAMA Béatrice
180 — DEAUTEUR Dinette
181 — MONTEIRO BARBOSA Mircala
182 — FLEUREAU Stéphane
183 — BOULLAND Amélie
184 — HODEBAR épouse LOUEMBA Marilyne
185 — FOURCADE Christian
186 — GILLOT épouse BASTIN Betty
187 — CARRE Maxime
188 — JOURDAN épouse ZERROUATI Martine
189 — NAIER Samia
190 — ARNERIN Betty
191 — DOOLLEE Deodass
192 — KOKEL Pierre
193 — ROSAN Jean-Marc
194 — CAMBIUM Fabien

- 195 — DIOUF Jean
 196 — MINFIR Fiona
 197 — LASSON Cindy
 198 — SOUSA Alain
 199 — ISEKOALE BOLINGA Robert
 200 — BABIN Laurent.

Fait à Paris, le 11 décembre 2009

La Présidente du Jury

Michèle LLIMOUS

Liste complémentaire

- 1 — RAFAEL épouse PARADELA Sandrine
 2 — ORJUBIN Charlene
 3 — VANCHERI épouse WELSCH Annick
 4 — CLAIN Laurent
 5 — VICARI Antonin
 6 — MONTAGNA Marie-Claire
 7 — DELPECH Mélanie
 8 — DUFLAUT Patrice
 9 — BARADJI épouse TOURE Henda
 10 — CANUT Mirna
 11 — EL JAMALI Zakaryae
 12 — DECARNIN Alexandra
 13 — MIEVILLY Stéphane
 14 — BAPAUME Gino
 15 — SIMONNET Teddy
 16 — SEHA MABIN Innocent
 17 — BELKADI épouse BENHOMMANE Oissila
 18 — LAVAL Bénédicte
 19 — COULANT Gaëlle
 20 — POMMIER Sylvie
 21 — COBRAL Eric
 22 — NIPHON Livia
 23 — D'ANHOFFRE Philippe
 24 — LEBLANC Daniel
 25 — DEZOTHEZ Jean
 26 — DUPUIS Lucie
 27 — SAIL Mouni
 28 — DELARUE Stéphane
 29 — SEJIL Daniel
 30 — AGARANDE Stéphane
 31 — YOBOUE ALLANGBA Eric
 32 — MAUGUEN Morgane
 33 — PATOUILLARD épouse RIGault Sandrine
 34 — GRONDIN Sébastien
 35 — THORIGNE Gérard
 36 — DUPONCEST Jean-Christophe
 37 — REYMOND Matthieu
 38 — ANDRE Alexis
 39 — LUNA Carlos
 40 — ABD EL KHALEK épouse NAIT-BELKACEM Samia
 41 — PEYPOUQUET Julie
 42 — ETIENNE Sevrine
 43 — SABADEL Carole
 44 — AFFANI Kalid
 45 — DESCAMPS Stéphane
 46 — BLOURI Ali

- 47 — NJIKI Samuel
 48 — BERGE épouse TRAORE DIT MERROU Lucienne
 49 — PREVOT Cindy
 50 — CHEVASSU Audric
 51 — FIALAIX Sebastien
 52 — DENIZE Claude
 53 — RAKOTOMALALA Fanomezantsoa
 54 — CHRISTIN Magalie
 55 — ZERMATI David
 56 — SMILESKA épouse KUZMANOSKI Irena
 57 — NTANDOU Armel
 58 — DE MENDONCA LOUVRIER Jacqueline
 59 — DIMITRAS Ivette
 60 — NGO MINTAMACK épouse NJIKI Deborah
 61 — LAMGHARI Othmann
 62 — ADRUBAL épouse VERGEROLLE Claudine
 63 — MUTWE Christian
 64 — LEE Laurence
 65 — FONTANAUD Awa
 66 — POSTEL Vincent
 67 — LAO Tol
 68 — FABRIANO Nelly
 69 — PERIC Bernard
 70 — MOBELE Nodjialdom
 71 — DASSONVILLE Samuel
 72 — GIRAULT Emmanuelle
 73 — ECHERKI Touria
 74 — GASLONDE Monia
 75 — MAMOTTE Noël
 76 — CLAUZET épouse SAUZON Patricia
 77 — PEREIRA Nelson
 78 — BENZAZZOUZ Zineb.

Fait à Paris, le 11 décembre 2009

La Présidente du Jury

Michèle LLIMOUS

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline flûte — Modificatif — Rappel.

Un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline flûte — s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 15 mars 2010 pour 1 poste.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier 2010 au moins 3 années de services publics.

Les candidat(e)s constituent un dossier d'activités pédagogiques et artistiques qu'ils (elles) déposent au moment de leur inscription. Les candidat(e)s font figurer dans leur dossier toute

pièce qu'ils (elles) jugent utile de faire figurer, ainsi que, obligatoirement, leur projet pédagogique détaillé.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 14 décembre 2009 au 21 janvier 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe de format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 21 janvier 2010 ainsi que les dossiers incomplets feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline alto — Modificatif — Rappel.

Un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline alto — s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 15 mars 2010 pour 1 poste.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier 2010 au moins 3 années de services publics.

Les candidat(e)s constituent un dossier d'activités pédagogiques et artistiques qu'ils (elles) déposent au moment de leur inscription. Les candidat(e)s font figurer dans leur dossier toute pièce qu'ils (elles) jugent utile de faire figurer, ainsi que, obligatoirement, leur projet pédagogique détaillé.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 14 décembre 2009 au 21 janvier 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe de format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 21 janvier 2010 ainsi que les dossiers incomplets feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline saxophone — Modificatif — Rappel.

Un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires

de Paris dans la spécialité musique — discipline saxophone — s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 15 mars 2010 pour 1 poste.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier 2010 au moins 3 années de services publics.

Les candidat(e)s constituent un dossier d'activités pédagogiques et artistiques qu'ils (elles) déposent au moment de leur inscription. Les candidat(e)s font figurer dans leur dossier toute pièce qu'ils (elles) jugent utile de faire figurer, ainsi que, obligatoirement, leur projet pédagogique détaillé.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 14 décembre 2009 au 21 janvier 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe de format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 21 janvier 2010 ainsi que les dossiers incomplets feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline chant choral — Modificatif — Rappel.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline chant choral — s'ouvrira à Paris à partir du 15 mars 2010 pour 1 poste.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires du diplôme d'Etat de professeur de musique ou d'un diplôme universitaire de musicien intervenant.

Les candidat(e)s constituent un dossier d'activités pédagogiques et artistiques qu'ils (elles) déposent au moment de leur inscription. Les candidat(e)s font figurer dans leur dossier toute pièce qu'ils (elles) jugent utile de faire figurer, ainsi que, obligatoirement, leur projet pédagogique détaillé.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline chant choral — s'ouvrira à Paris à partir du 15 mars 2010 pour 1 poste.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier 2010 au moins 3 années de services publics.

Les candidat(e)s constituent un dossier d'activités pédagogiques et artistiques qu'ils (elles) déposent au moment de leur inscription. Les candidat(e)s font figurer dans leur dossier toute pièce qu'ils (elles) jugent utile de faire figurer, ainsi que, obligatoirement, leur projet pédagogique détaillé.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 14 décembre 2009 au 21 janvier 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris —

pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe de format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 21 janvier 2010 ainsi que les dossiers incomplets feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

SEMAEST

Société d'Economie Mixte d'Aménagement
de l'Est de Paris

Offre de location de locaux commerciaux acquis par la SEMAEST

— 27, rue Gay Lussac ; 22, rue Saint-Jacques, Paris 5^e
— Rez-de-chaussée : 48 m².

— 37, rue du Château d'Eau, Paris 10^e — Rez-de-chaussée : 29,90 m².

Fait à Paris, le 10 décembre 2009

Le Directeur Général

Jean-Paul ALBERTINI

CRECEP. — Adoption du budget supplémentaire du Centre de Recherche, d'Expertise et de Contrôle des Eaux de Paris (CRECEP) pour l'année 2009.

Le liquidateur du CRECEP,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2221-16 et R. 2221-17 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DPE 2009-29 - DF 37-2° en date du 7 avril 2009 relative à la réorganisation de la gestion du service public de l'eau à Paris, et qui fixe notamment la date de fin d'exploitation du CRECEP au 1^{er} mai 2009 ;

Vu l'arrêté municipal du 29 avril 2009 nommant le liquidateur du CRECEP avec pour mission, notamment, de payer toutes les dettes de la régie ;

Considérant que les opérations de liquidation rendent impossible la tenue d'un conseil d'administration de la régie et qu'il revient en conséquence au liquidateur d'adopter lui-même le budget supplémentaire pour 2009 afin de, notamment, payer les créanciers ;

Arrête :

Article premier. — Le budget supplémentaire du CRECEP pour 2009 est adopté selon les termes et les valeurs du tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Ce budget supplémentaire sera transmis au Préfet de Paris — Préfet de la Région d'Ile-de-France, pour contrôle de légalité, puis adressé au comptable public pour encaissement des recettes et paiement des dépenses afférentes à la liquidation.

Art. 3. — M. le liquidateur du CRECEP est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2009

Le Liquidateur du CRECEP

Julien WOLIKOW

POSTES A POURVOIR

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).

Service : Mission S.D.I.A. (Schéma Directeur des Implantations Administratives).

Poste : Responsable des études stratégiques concernant l'immobilier de travail (poste n° 4) (création de poste).

Contact : Mme Béatrice ABEL — Chef de la Mission S.D.I.A. — Téléphone : 01 56 95 20 38 — Mél : beatrice.abel@paris.fr.

Référence : DRH BES / DALIAT 0412.

Direction des l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris ou d'ingénieur des services techniques de la Commune de Paris (F/H).

Service : Sous-Direction de l'Administration Générale, du Personnel et du Budget.

Poste : Directeur du projet SI Social pour la maîtrise d'ouvrage (F/H).

Contact : Mme Martine BRANDELA — Sous-Directrice de l'Administration Générale du Personnel et du Budget — Téléphone : 01 43 47 77 86 — Mél : martine.brandela@paris.fr.

Référence : DRH BES / DASES 1209.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de chargé d'études documentaires (F/H).

Poste : responsable du service communication presse au Musée Carnavalet.

Contact : M. Jean-Marc LERI — Directeur du Musée Carnavalet — Téléphone : 01 44 59 58 58 — Mél : jean-marc.leri@paris.fr.

Référence : BES.09NM0712 — fiche intranet n° 21416.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 21431.

LOCALISATION

Secrétariat Général — Délégation Générale aux Relations Internationales — 9, place de l'Hôtel de Ville, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville ou Châtelet.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé des affaires transversales.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Délégué Général aux Relations Internationales.

Attributions : en lien direct avec le Délégué Général, le titulaire du poste aura en charge l'élaboration de notes de fond sur l'actualité géopolitique. Il aura également pour mission de coordonner la préparation des éléments de synthèse relatifs aux déplacements du Maire (notes politiques sur les pays, notes d'entretiens). En lien avec la chargée de mission Communication, il sera enfin chargé de rédiger la lettre d'information de la Délégation. Enfin, le titulaire du poste sera chargé du suivi de la zone Caucase - Asie Centrale.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : 3^e cycle en science politique ou relations internationales.

Qualités requises :

N° 1 : capacité rédactionnelle ;

N° 2 : esprit d'analyse.

Connaissances particulières : très bonne connaissance des problématiques internationales.

CONTACT

M. David ELKAÏM — Chargé de mission affaires générales — Bureau 535 — Délégation Générale aux Relations Internationales — 9, place de l'Hôtel de Ville, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 62 19 — Mél : david.elkaim@paris.fr.

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 21386

LOCALISATION

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — Mission Politique Ville — 6, rue du Département, 75019 Paris — Accès : Métro Stalingrad.

NATURE DU POSTE

Titre : chef de projet politique de la ville quartier « Porte de Vanves » (14^e arrondissement).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de la mission Politique Ville.

Attributions : mise en œuvre de la Politique de la Ville dans le quartier politique de la Ville Impulsion, coordination des actions « politique de la ville » en partenariat avec les élus de la ville et de l'arrondissement, la Préfecture de Paris, la Région Ile-de-France, l'ACSE, les différentes directions de la Ville ; participation au suivi du Projet de Renouvellement Urbain inscrit à l'A.N.R.U. en liaison avec la Direction de l'Urbanisme et l'aménageur mise en réseau des acteurs locaux (associatifs, institutionnels) selon les thématiques du contrat urbain de cohésion sociale (emploi, développement économique, prévention sociale, santé, sécurité, justice, prévention de la délinquance, cadre de vie, urbanisme, logement, éducation, culture, loisirs et sports) ; Secrétariat, organisation des instances locales de concertation.

Spécificités : Responsable du quartier Politique de la Ville, le chef de projet travaille avec une équipe de développement local (2 agents de développement local) installée sur le quartier, il informe régulièrement les partenaires de la Politique de la Ville, les alerte sur les situations nouvelles. Il anime des groupes de travail, constitués selon les priorités d'intervention retenues pour le quartier. Il recherche ou suscite des porteurs de projet et participe au montage technique et financier de ceux-ci. Il assure le suivi des demandes de subvention présentées par les associations.

Conditions particulières : travail partagé entre le siège de l'E.D.L. — 2, square Auguste Renoir (14^e) et D.P.V.I. — 6, rue du Département (19^e).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Développement social urbain.

Qualités requises :

N° 1 : connaissance de la Politique de la Ville méthodologie de projet urbain et social ;

N° 2 : bonnes connaissances des procédures administratives et financières ;

N° 3 : qualités relationnelles, aptitude à la rédaction de synthèse.

Connaissances particulières : connaissance de l'ensemble des acteurs institutionnels, des procédures administratives et financières de la Mairie et des différentes politiques publiques.

CONTACT

Claude LANVERS — D.P.V.I. — Délégué à la Politique de la Ville et à l'Intégration — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 00 — Mél : claude.lanvers@paris.fr.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste de chargé de la communication intranet (F/H) — catégorie B — Annule et remplace l'avis de vacance paru au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 96 en date du 11 décembre 2009, à la page 3076.

Poste numéro : 21163.

LOCALISATION

Direction des Affaires Juridiques — Bureau des Affaires Générales — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé de la communication Intranet (F/H).

Contexte hiérarchique : responsable du service documentation, son adjointe, la Chef du Bureau des Affaires Générales, la Chef du Bureau de la Veille Juridique, le Sous-Directeur du Droit et le Directeur.

Attributions : administration de l'Intranet de la Direction. Organisation et mise en valeur des contenus collectés après des autres sous-directions de la D.A.J. (sous-direction du droit, sous-direction des marchés). Préparation des réunions du Comité éditorial. Mise à jour des contenus (bases documentaires).

Conditions particulières : maîtrise du média Internet, de l'environnement réseau, de Lutèce, connaissance langage HTML.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : graphiste Web.

Qualités requises :

N° 1 : dynamisme.

N° 2 : rigueur, sens de l'organisation et de la communication ;

N° 3 : sens des relations publiques et du travail en équipe ;

N° 4 : goût pour le travail en équipe.

CONTACT

Maud ADAM-ROBLIN — Bureau 257 — Bureau des Affaires Générales — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 66 16 — Mél : maud.adam-roblin@paris.fr.

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie A (F/H).

INGENIEUR DES SERVICES TECHNIQUES

1^{er} poste : Responsable des études stratégiques concernant l'immobilier de travail (poste n° 4) — Mission S.D.I.A. — 4 bis-6, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Contact : Mme Béatrice ABEL — Chef de la Mission — Téléphone : 01 56 95 20 38 — Mél : beatrice.abel@paris.fr.

Référence : intranet n° 21349 (ingénieur des services techniques).

INGENIEUR DES TRAVAUX

2^e poste : Chef de secteur (pôle services aux parisiens) - Poste n° 11 — Mission S.D.I.A. — 4 bis-6, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Contact : Mme Béatrice ABEL — Chef de la Mission — Téléphone : 01 56 95 20 38 — Mél : beatrice.abel@paris.fr.

Référence : intranet n° 21355 (ingénieur des services techniques).

3^e poste : Chef de secteur (pôle Espaces publics) - Poste n° 8 — Mission S.D.I.A. — 4 bis-6, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Contact : Mme Béatrice ABEL — Chef de la Mission — Téléphone : 01 56 95 20 38 — Mél : beatrice.abel@paris.fr.

Référence : intranet n° 21357 (ingénieur des services techniques).

4^e poste : Chef de secteur (pôle économique et social) - Poste n° 10 — Mission S.D.I.A. — 4 bis-6, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Contact : Mme Béatrice ABEL — Chef de la Mission — Téléphone : 01 56 95 20 38 — Mél : beatrice.abel@paris.fr.

Référence : intranet n° 21352 (ingénieur des services techniques).

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 21470.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'information — Service : S.D.D.P./ B.P.A.F.I. — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Métro Gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : Chef de projet informatique junior (domaine du décisionnel).

Attributions : la Direction des Services et Technologies de l'Information (D.S.T.I.) a pour mission, au sein de la Ville de Paris, de développer et de mettre en œuvre, au bénéfice de l'ensemble des services les systèmes de traitement et de transmission de l'information. Direction maîtrise d'œuvre, elle est prestataire à l'égard des autres directions de la Ville qui assurent les maîtrises d'ouvrage. Au sein de cette organisation, le Bureau des Projets Achats et Finances de la Sous-Direction du Développement et des Projets s'occupe notamment de la gestion d'un système décisionnel (COGNOS), orienté Business Intelligence (ex : base de coûts, statistiques, suivi des politiques menées par les Directions, etc...). Afin de compléter l'équipe projet, la D.S.T.I. recrute un agent pour exercer les responsabilités techniques suivantes : Contribuer à la mise en place d'une plateforme technique unique

support de l'ensemble des applications décisionnelles des directions clientes ; Participer à la conception technique des projets décisionnels, et coordonner la gestion de configuration ; Contribuer à la mise en place des normes de développement qui s'appliqueront de manière uniforme à l'ensemble des prestataires ; Administrer la ligne de développement unique du système décisionnel ; Organiser la recette technique et applicative, la recette métier étant réalisée par les directions clientes ; Coordonner et suivre les actions de mise en place des interfaces entrantes (demande de chaîne amont, réalisation de transfert Interpel...) et de l'ordonnancement des traitements ; Assurer le suivi de l'exécution des chaînes de traitement dans le cadre du fonctionnement permanent : transferts, chargement, sauvegardes, purges, etc. Par ailleurs, l'agent recruté assurera un suivi et un support occasionnel d'applications, notamment l'application de gestion de la billetterie des piscines, musées et tennis ainsi que le système de vente en ligne des billets des expositions temporaires des musées. Connaissances techniques : Architecture SGBD, Oracle, SQL et un langage de programmation.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : aptitude au pilotage opérationnel ;

N° 2 : rigueur, qualité d'organisation et d'adaptation ;

N° 3 : sens de l'initiative et autonomie.

N° 4 : bon relationnel,

N° 5 : compétences rédactionnelles.

Connaissances particulières : la connaissance de l'outil ELT ODI et de la suite COGNOS seraient des plus.

CONTACT

M. TAVANI ou M. LOUISON — Bureau 601 — S.D.D.P./B.P.A.F.I. — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 66 33 ou 01 43 47 65 13 — Mél : michel.tavani@paris.fr ou max.louison@paris.fr.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance du poste d'Adjoint(e) au Chef du Bureau des Dispositifs Sociaux — Attaché.

I — Localisation :

Service des Interventions Sociales — Bureau des Dispositifs Sociaux — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — RER : Gare de Lyon — Métro : Gare de Lyon ou Quai de la Râpée — Bus : 20, 24, 29, 57, 61, 63, 65 et 91.

II — Description du poste :

La Sous-Direction des Interventions Sociales, et en son sein le Service des Interventions Sociales, a pour mission d'assurer la cohérence des dispositifs sociaux mis en œuvre par le Centre d'Action Sociale ainsi que la coordination des activités des 20 sections d'arrondissement en faveur des personnes handicapées, des personnes âgées, des familles, de l'enfance, des jeunes et des Parisiens en difficulté.

L'un des bureaux du Service des Interventions Sociales, le Bureau des Dispositifs Sociaux (B.D.S.), qui s'appuie sur, outre le chef de bureau et son adjoint(e), 11 agents, est composé de deux sections, une section financière et une section réglementaire.

L'Adjoint(e) au Chef du Bureau, dont le poste est à pourvoir, seconde ce dernier en assumant des missions transversales :

— Il/elle veille à la bonne application des dispositions du Règlement Municipal des Prestations d'Aide Sociale Facultative. Dans ce cadre, avec le soutien de l'équipe, il/elle est l'un des interlocuteurs privilégiés des 20 sections d'arrondissement, dans le domaine réglementaire ;

— Il/elle participe à l'analyse de la réglementation ayant des incidences sur l'aide sociale facultative ou légale, et assure un rôle de veille réglementaire ; il/elle concourt également à la réflexion sur l'adéquation des aides municipales parisiennes aux besoins sociaux des Parisiens ;

— Il/elle conduit des études juridiques et financières pour l'évolution du Règlement Municipal des Prestations d'Aide Sociale Facultative ;

— Il/elle contribue à l'animation du réseau d'une part entre le BDS et les sections d'arrondissement, d'autre part avec les partenaires extérieurs ;

— Il/elle collabore au respect des délais, à l'exactitude technique et à la qualité des réponses apportées aux courriers des élus et des Parisiens.

III — Profil du candidat :

- Formation juridique souhaitable ;
- Esprit d'analyse et de synthèse ;
- Méthode et rigueur ;
- Aptitude pour le travail en équipe ;
- Aptitudes rédactionnelles ;
- Pratique des logiciels bureautiques indispensable (Word, EXCEL) ;
- Disponibilité.

IV — Contact :

Les attachés intéressés par ce poste sont invités à prendre contact avec :

— Mlle Anne DELAMARRE — Chef du Service des Interventions Sociales — Téléphone : 01 44 67 18 65,

— M. Sébastien LEPARLIER — Chef du Bureau des Dispositifs Sociaux — Téléphone : 01 44 67 16 15.

L'agent dont la candidature sera retenue devra transmettre sa demande de mutation par voie hiérarchique, à la Sous-Direction des Ressources — Service des Ressources Humaines — Bureau de la gestion des Personnels Administratifs, Sociaux et Ouvriers — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement. — Avis de vacance du poste d'adjoint au chef des services économiques (F/H).

Sous la responsabilité du chef des services économiques.

Nature du poste : Seconder le chef des services économiques de la Caisse des Ecoles.

Missions principales :

- Assistance générale du chef des services économiques dans la gestion de la Caisse des Ecoles ;
- Surveillance des systèmes de restauration ;
- Définition et élaboration des programmes de travaux et de renouvellement des outils de la restauration ;
- Assurer le suivi des procédures d'hygiène, de traçabilité et d'amélioration et de la qualité ;
- Conseil en organisation du travail de restauration ;
- Faire réaliser les interventions techniques de la Caisse des Ecoles ;
- Gérer le matériel, l'outillage et les équipements techniques ;
- Suivre l'entretien des locaux, des réseaux d'eau et d'assainissement, du matériel de cuisine des unités de production des offices et des salles à manger.

Profil de l'agent :

- Bac + 3/4 en restauration, expérience dans de la restauration collective et l'ingénierie en restauration ;
- Connaissance de la réglementation technique et sanitaire ;
- Autonomie, rigueur, dynamisme et réactivité ;
- Maîtrise de l'outil informatique (Word, Excel, Internet...).

Durée de travail : 35 heures hebdomadaires.

Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de diététicienne et responsable qualité.

Sous la responsabilité du chef des services économiques.

Nature du poste : Veille du respect de l'équilibre alimentaire et contrôle de la qualité des prestations.

Diététique :

- Veille au respect de l'équilibre alimentaire et à la qualité nutritionnelle des repas ;
- Elaboration des menus, présentation en commission des menus, présentation et distribution pour affichage ;
- Organisation de menus à thème avec le responsable de commandes alimentaires ;
- Formation du personnel sur les bases essentielles de la diététique et suivi ;
- Animations et éducation nutritionnelle.

Qualité :

- Audit des cuisines et de restaurants scolaires ;
- Mise en place et suivi de la démarche qualité de la Caisse des Ecoles ;
- Suivi des analyses qualitatives et quantitatives ;
- Suivi de la traçabilité des denrées alimentaires ;
- Rédaction et suivi des procédures qualité, hygiène et sécurité alimentaires ;
- Formation du personnel de restauration, suivi ;
- Evaluation technique des responsables de site ;
- Création des fiches techniques et réunion avec le personnel correspondants (responsable de cuisine, commandes alimentaires...) ;
- Essais des recettes avec les responsables de cuisines.

Profil de l'agent :

- Formation supérieure en diététique (Bac + 2) ;
- Connaissance de la restauration collective scolaire ;
- Initiative, autonomie, capacité d'analyse et de synthèse, rigueur ;
- Créativité ;
- Qualités relationnelles, travail en équipe, pédagogie ;
- Aimer le travail de terrain ;
- Bonne maîtrise de l'outil informatique (Word, Excel, Ciril...).

Durée de travail : Temps complet.

Le Directeur de la Publication :
Nicolas REVEL